



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 PERSPECTIVES 2022



CONSEIL
FORMATION
INFORMATION
REPRÉSENTATION



Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

Rue d'Arenberg 44, 1000 Bruxelles - Tel +32 (0) 2/315 96 20 - Fax +32 (0) 2/315.96.20
N° d'entreprise : 445 120 924 - RPM Bruxelles - IBAN : BE17 5230 4027 8721 - BIC : TRIOEBBB
info@fesefa.be - www.fesefa.be



Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

La COVID-19: encore et toujours...

L'année 2021 semble à la fois si lointaine et si proche. Encore marquée par la pandémie liée à la COVID-19 et les diverses mesures devant limiter la propagation du virus - dont la généralisation du COVID Safe Ticket (ci-après, CST) qui a cristallisé les inquiétudes et la colère de nombreux·ses secteurs et citoyen·ne·s, l'année 2021 ne s'est point démarquée de l'*annus horribilis* qui l'avait précédée, au grand désespoir des acteurs·rices associatif·ve·s et (socio) culturel·le·s qui observaient à nouveau toute la difficulté de maintenir les liens avec leurs publics.

Par ailleurs, les terribles inondations qu'une grande partie de la Wallonie a connues en juillet dernier, plongeant des centaines de familles en situation de précarité, n'ont fait qu'accentuer le problème. Conduisant ainsi plusieurs associations à participer à l'effort national de solidarité et à réorienter leurs actions : être en première ligne, au plus près des gens, de leurs besoins. Et c'est dans ce genre de situations que l'on constate combien l'autonomie des associations est essentielle en ce qu'elle permet l'organisation rapide de solidarités chaudes, là où l'État est plus lent à réagir du fait de la lourdeur de ses appareils.

Cette liberté associative, nous avons choisi de la mettre à l'honneur à l'occasion de notre journée anniversaire, organisée en octobre dernier, pour fêter les 30 ans de notre fédération d'employeur·e·s ainsi que sa nouvelle reconnaissance en tant que fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente. Une journée marquée par les rencontres et les retrouvailles, riche de nos échanges et réflexions, qui nous a rassemblé·e·s, malgré le recours au CST. Une journée qui a fait la part belle à notre ouvrage collectif consacré à l'autonomie associative, fraîchement imprimé dans la foulée du centenaire de la loi de 1921, mais aussi à tou·te·s celles et ceux qui ont écrit l'histoire de la fédération.

Malgré une année 2021 particulière, l'histoire de la fédération a suivi son cours. La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes, désormais installée dans ses nouveaux locaux situés à la rue d'Arenberg, s'est renforcée d'une nouvelle mission (sectorielle) en restant attachée à ses missions premières : celles de défendre les intérêts des employeur·e·s des secteurs qu'elle représente ainsi que la liberté et l'autonomie associatives qui les fondent.

En s'appliquant à elle-même les principes de l'article 1er du Décret de l'Éducation permanente, la fédération inscrit résolument ses actions dans une approche critique et politique et cela, main dans la main avec ses membres et partenaires. Ainsi, nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui, à leur échelle, soutiennent, dynamisent et mettent en action la FESEFA.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACS	<i>Agent contractuel subventionné</i>	FWA	<i>Fédération wallonne de l'Agriculture</i>
ANM	<i>Accord du Non Marchand</i>	FW-B	<i>Fédération Wallonie-Bruxelles</i>
APE	<i>Aides à la promotion de l'emploi</i>	GTi	<i>Groupe de travail (interne)</i>
BMA	<i>Budget maximal annuel</i>	ILI	<i>Initiative Locale d'Intégration</i>
BRUXEO	<i>Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises</i>	MIRE	<i>Mission Régionale pour l'Emploi</i>
CCT	<i>Convention collective de travail</i>	MS	<i>Maribel social</i>
CEP	<i>Congé-éducation payé</i>	OA	<i>Organe d'Administration</i>
CESSoC	<i>Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et SocioCulturel</i>	OIT	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
CFISPA	<i>Centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté</i>	ONG	<i>Organisation Non-Gouvernementale</i>
CISP	<i>Centre d'insertion socioprofessionnelle</i>	OS	<i>Organisation Syndicale</i>
COCOF	<i>Commission communautaire française</i>	OSC	<i>Organisation de la Société Civile</i>
CP	<i>Commission paritaire</i>	PFA	<i>Prime de fin d'année</i>
CRI	<i>Centre Régional d'Intégration</i>	RA	<i>Rapport d'activités annuel (EP)</i>
CSA	<i>Code des Sociétés et des Associations</i>	RB-C	<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>
CSEP	<i>Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente</i>	RGE	<i>Rapport général d'évaluation (EP)</i>
CST	<i>COVID Safe Ticket</i>	RGPD	<i>Règlement général sur la protection des données</i>
DENM	<i>Direction de l'Emploi Non Marchand en Communauté française</i>	RW	<i>Région wallonne</i>
DESC	<i>Décret Emploi socioculturel</i>	SEP	<i>Service de l'Éducation permanente</i>
DPD	<i>Délégué à la protection des données</i>	SGIC	<i>Service Général d'Inspection de la Culture</i>
DPO	<i>Data Protection Officer</i>	SCP	<i>Sous-Commission Paritaire</i>
ECMS	<i>Éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire</i>	SICE	<i>Système d'information du cadastre de l'emploi</i>
EP	<i>Éducation permanente</i>	UBO	<i>Ultimate Beneficial Owner</i>
ETP	<i>Équivalent temps plein</i>	UCM	<i>Union des classes moyennes</i>
FAQ	<i>Foire aux questions</i>	UNIPSO	<i>Union des entreprises à profit social (wallon et FW-B)</i>
FSE	<i>Fonds Social Européen</i>	UNISOC	<i>Union des entreprises à profit social (fédéral)</i>
		UWE	<i>Union wallonne des entreprises</i>
		VGE	<i>Volume global de l'emploi</i>

NOTE SUR LES RÈGLES D'ÉCRITURE

La FESEFA estime que certains choix de rédaction en termes de règles d'écriture inclusive appellent quelques explications. À une exception près, la FESEFA applique des règles d'écriture inclusive au sein de son rapport d'activités, au même titre que dans ses communications internes et externes.

Cependant, pour que les lecteurs·rices puissent distinguer les personnes morales des personnes physiques, certains termes tels qu'« administrateurs », « acteurs » sont employés au masculin lorsque ceux-ci font référence à des personnes morales.

SOMMAIRE

LA FÉDÉRATION : SON ORGANISATION, SES MISSIONS ET MANDATS	8
REPRÉSENTATION ET SERVICES AUX MEMBRES	10
COMMUNICATION ET INFORMATION	24
ACTIONS ET PARTENARIATS	25
OUVRAGE COLLECTIF : PLAIDOYER POUR L'AUTONOMIE ASSOCIATIVE	27
ANNIVERSAIRE DE LA FESEFA : 30 ANS DE REPRÉSENTATION	28
DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE	30
PERSPECTIVES 2022	30
ANNEXES	37

Éditrice responsable :

Farah Ismaili
FESEFA asbl
Rue d'Arenberg, 44
1000 Bruxelles
Tél : 02/315.96.20
info@fesefa.be
www.fesefa.be

Avec le soutien de :



SON ORGANISATION

La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA) est une des fédérations d'employeur·e·s du secteur socioculturel. Au 31 décembre 2021, elle regroupait 413 associations de tous horizons philosophiques et dont le siège se trouve en Région de Bruxelles-Capitale ou sur le territoire de langue française. Ces associations relèvent essentiellement du champ de l'Éducation permanente (ci-après, EP) et/ou de l'Insertion socioprofessionnelle (ci-après, ISP) et/ou de l'Intégration des personnes étrangères. Les associations membres emploient près de 6800 équivalents temps plein (ci-après, ETP).

Ce qui fait de la FESEFA, avec son poids en ETP et ses 6 voix délibératives au sein de la Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel (ci-après, CESSoc), la fédération la plus importante. Farah ISMAÏLI, directrice et disposant d'un mandat au sein de la CESSoc, est la représentante permanente de la FESEFA au sein du CA de la Confédération. La diversité de la FESEFA, quant à elle, s'exprime au sein de la Commission politique - nouvel organe créé à l'occasion de la mise en conformité des statuts de la Confédération avec le Code des Sociétés et des Associations (ci-après, CSA) - qui échappe aux limitations prévues par le CSA. Nos 12 représentant·e·s (effectif·ve·s et suppléant·e·s) gardent donc la possibilité de nourrir les discussions de la Confédération et de participer à la délibération concernant les enjeux politiques.

Par ailleurs, 2021 voit la reconnaissance officielle de la FESEFA comme fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente, après un report d'un an de la décision. Notre démarche de demande de reconnaissance en 2019 s'était inscrite

dans le cadre de la modification décrétole de 2018, qui a créé officiellement le statut de « fédération représentative ». C'est un élément nouveau et historique dans le paysage du secteur de l'EP, lequel a vu ses intérêts défendus jusque-là par son instance d'avis, le Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente (ci-après, CSEP). Une première qui correspond selon nous à une vraie nécessité et à une évolution souhaitable.

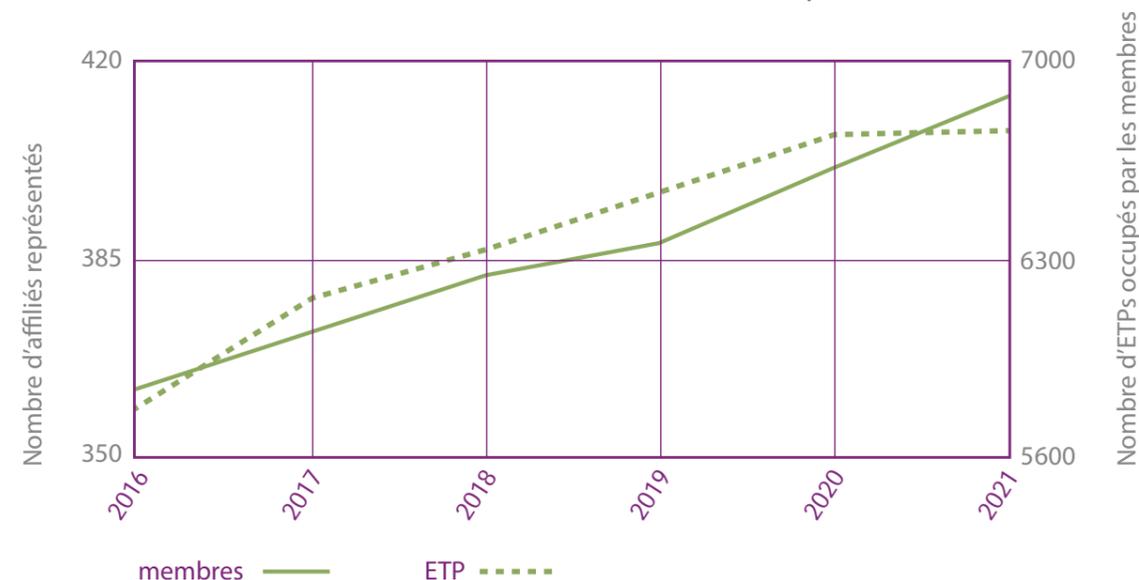
De par cette reconnaissance, la FESEFA développe ses missions sectorielles (exposées plus bas) à destination de toutes les associations reconnues en EP, affiliées ou non, et représente l'entière du secteur de l'EP.

Suite à la notification formelle de cette reconnaissance, un pôle EP coordonné de manière autonome et constitué de 4 collaborateurs·trices (3 ETP) a été formé. Le pôle EP mène son action en étroite collaboration avec la Chambre de l'Éducation permanente de la FESEFA, l'instance de réflexion et de préparation de décisions pour le secteur EP, et avec le vice-président de la FESEFA, président de ladite Chambre.

"Association membre invitée"

Cette année encore de nombreuses associations membres ont répondu à l'appel à candidatures annuel pour participer en tant qu'« association membre invitée » (statut informel) aux réunions de la Chambre de l'Éducation permanente. Le succès de cette ouverture aux associations membres désireuses de contribuer aux réflexions menées au sein de l'instance, se vérifie d'année en année. Et ce d'autant plus avec la reconnaissance de la FESEFA comme fédération représentative du secteur de l'EP.

Évolution du nombre de membres et des ETP occupés



SES MISSIONS ET MANDATS

DIMENSION EMPLOYEUR

En tant que fédération d'employeur·e·s, les missions de la FESEFA sont les suivantes : définir des positions communes et élaborer toutes propositions nécessaires à la promotion et à la défense des asbl membres ; assurer leur représentation en tant qu'employeur·e·s (par exemple à l'occasion des négociations des Accords du Non Marchand (ci-après, ANMs) ou au sein du Fonds Maribel social (ci-après, MS)) ; informer, former et soutenir ses membres face aux diverses législations (sociales, du travail, CSA, Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD), etc.).

DIMENSION SECTORIELLE

En tant que fédération représentative du secteur de l'EP, la FESEFA a pour missions celles qui sont précisées dans le décret EP (article 5/1) :

4° développer, selon les besoins des associations considérés a priori comme évolutifs, les missions suivantes, dans une perspective d'éducation

permanente, au bénéfice de l'ensemble des associations reconnues dans le cadre du présent décret, qu'elles soient affiliées ou pas :

- l'information des associations ;
- la coordination et mise en réseau des associations ;
- le conseil, le soutien méthodologique et l'organisation de lieux d'échanges et de dialogue ;
- la coordination d'une offre de formation et, éventuellement, la mise en œuvre de programmes propres ;
- la représentation sectorielle (...).

En 2021, la FESEFA c'est ...

- 7 réunions du Conseil d'administration
- 8 Bureaux
- 1 Assemblée générale
- 5 Chambres du secteur de l'Éducation permanente

La Chambre du secteur de l'Insertion socioprofessionnelle et de l'Intégration des personnes étrangères ne s'est pas réunie en 2021.

REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE

REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DOSSIERS TRANSVERSAUX

Afin d'assurer la représentation de ses membres sur le volet « employeur », la FESEFA siège dans les instances de la CESSoC à savoir l'AG, le CA et le Bureau. La CESSoC est le seul organe d'employeur·e·s reconnu et habilité à siéger à la Commission paritaire (ci-après, CP) pour le secteur socioculturel. Cette modalité d'organisation de la représentation a ceci d'intéressant qu'elle permet de porter une voix commune pour l'ensemble des secteurs socioculturels qui connaissent des réalités différentes. La CESSoC, qui compte désormais 14 fédérations du Socioculturel (dont les secteurs des Centres d'archives et des Organisations de concerts et de festivals), a vu ses instances renouvelées en 2021.

Grâce à notre présence au CA de la CESSoC, nous siégeons à la CP 329.00, à la SCP 329.02, au Comité de gestion du Fonds MS francophone et germanophone, au Fonds de formation 4S, au Fonds de formation continuée de l'ISP bruxelloise, aux Commissions de Congé-éducation payé (Région Bruxelloise (ci-après, RB-C) et Région Wallonne (ci-après, RW)). En 2021, la vice-présidence du Fonds MS est assurée par Farah ISMAÏLI. Notons qu'à partir de septembre 2021, en raison de l'absence prolongée de la direction de la CESSoC, les membres du Bureau de la confédération se sont investi·e·s davantage dans les dossiers et mandats portés par celle-ci. Conséquence : certaines priorités qui avaient été définies pour 2021 (comme le suivi de la problématique de la nouvelle programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen (ci-après, FSE)) ont été mises entre parenthèses.

La FESEFA siège également, via la CESSoC, à l'Union des entreprises à profit social (ci-après, UNIPSO - AG et CA) et à BRUXEO (AG, CA et Bureau).

L'UNIPSO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant

de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B, ci-après). À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeur·e·s du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]¹. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'Union des entreprises à profit social - fédéral (ci-après, UNISOC). Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la FW-B dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la RB-C. À ce titre, BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeur·e·s du secteur marchand. Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

Vos mandataires y assurent une mission de représentation formelle et participent activement aux différents groupes de travail (GT, ci-après) de la CESSoC, de l'UNIPSO et de BRUXEO afin de défendre au mieux les intérêts des employeur·e·s.

En 2021, les GT ont été nombreux et ont porté essentiellement sur les matières suivantes : Emploi et Formation, Maribel social (utilisation des moyens, suivi des attributions des postes et discussion d'une nouvelle attribution, etc.), ANM, Réforme des Aides à la promotion de l'emploi (ci-après, APE) et des Agents contractuels subventionnés (ci-après, ACS), travail associatif, etc. Par ailleurs, de nombreuses réunions relatives à la *gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19* ont été organisées à divers niveaux. En 2021, cette crise a continué à mobiliser l'essentiel du temps et des ressources humaines de la FESEFA (voir détails plus loin).

¹ L'Union Wallonne des Entreprises, l'Union des Classes Moyennes, Fédération Wallonne de l'Agriculture

À noter que la COVID-19 n'a pas ralenti le calendrier de *la réforme APE*, laquelle est bien entrée en vigueur le 1er janvier 2022 : un aboutissement de près de 5 ans après le premier projet de réforme. L'année 2021 a été rythmée par les travaux de préparation de cette réforme, dans des conditions difficiles, imposées par les visioconférences. Le texte de la nouvelle réglementation ayant été adopté par le parlement de la RW en juillet 2021, tout l'enjeu pour vos représentant·e·s a été de faire bouger certaines lignes de l'arrêté d'exécution notamment sur la question de la variable G et du volume global de l'emploi (ci-après, VGE) ainsi que sur les dérogations au respect de celui-ci. La demande de pouvoir bénéficier d'une procédure formelle de recours en cas de contestation du forfait emploi n'a pas été entendue par le Cabinet Morreale. Quant à une hypothétique *réforme du dispositif d'aide à l'emploi des ACS* sous cette mandature, il a été confirmé par le Ministre de l'Emploi bruxellois qu'elle n'aura pas lieu. Pour autant, au sein de BRUXEO, un groupe de travail, portant sur cette thématique et co-présidé par Farah ISMAÏLI, a été mis en place pour réfléchir aux contours d'une future réforme, si elle devait avoir lieu.

Les autres dossiers qui ont également mobilisé la FESEFA sont les différents *Accords du Non Marchand* annoncés pour la plupart en 2020 et dont la discussion s'est poursuivie en 2021. *En RW* - où une enveloppe historique de 260 millions € (privé et public) a été dégagée -, c'est en mai 2021 qu'un accord-cadre a été signé permettant aux négociations sectorielles de démarrer. Mais très rapidement, vu qu'il n'était pas possible de négocier des mesures structurelles à mettre en œuvre dès 2021, c'est la question de la sauvegarde des moyens 2021 qui a été au cœur des négociations, conduisant à leur transfert vers les Fonds de sécurité d'existence pour une utilisation dans le cadre des mesures structurelles à mettre en œuvre entre 2022 et 2024. En toile de fond, comme condition à la signature d'un accord sectoriel, la discussion d'une série de conventions collectives de travail sectorielles (ci-après, CCTs) dites « qualitatives » et déposées par

les organisations syndicales (ci-après, OS). Notons également que la question du cadastre de l'emploi non marchand et de son périmètre a animé une bonne partie des réunions de la première moitié de l'année 2021.

Pour nos secteurs², et plus particulièrement pour le secteur des Centres d'Insertion SocioProfessionnelle (ci-après, CISP) et des Initiatives locales d'Intégration (ci-après, ILIs), l'un des enjeux était la prise en compte dans le cadastre de l'ensemble des travailleurs·ses d'une structure concourant à la réalisation des missions de l'agrément, même si ces derniers·ières étaient considéré·e·s comme des travailleurs·ses hors-cadre car (co)financé·e·s par des subventions facultatives ou des appels à projets. Suite aux réunions d'un groupe de travail mis en place pour discuter spécifiquement de ce problème, seul·e·s les travailleurs·ses hors-cadre CISP, qui avaient été unilatéralement retiré·e·s du précédent ANM (2018-2019), ont été réintégré·e·s dans le périmètre du nouvel ANM. *En FW-B*, l'essentiel des discussions a porté, non sans tension, sur la répartition des 35 millions € dégagés par le gouvernement.

Les méthodes de calcul présentées pour établir ce budget et l'objectif barémique de 101% pour l'ensemble des secteurs n'avaient pas été validés par les secteurs et soulevaient un certain nombre de questions. En l'absence de groupes techniques sectoriels qui auraient permis de procéder rapidement à des vérifications, le secteur socioculturel se voyait attribuer, selon une clé de répartition àprement négociée au sein de l'UNIPSO, un montant de 11,75 millions €. Restait un problème de taille pour le Socioculturel, celui de l'estimation du « différentiel APE », à savoir la part de cotisations de sécurité sociale à taux plein (dûes par les employeur·e·s au lendemain de la réforme APE) correspondant à l'augmentation barémique à 100% (les moyens étant clairement insuffisants pour atteindre l'objectif barémique à 101% annoncé par le gouvernement).

² Les secteurs concernés par l'ANM-RW (CISP, MIRE, CFISPA, CRI, ILI, Maisons Arc-en-ciel, Sétis wallon, Centre de Médiation des Gens du Voyage, etc.) se retrouvent essentiellement au sein de la FESEFA.

En Commission communautaire française (ci-après, CoCoF), la signature d'un protocole d'accord est intervenue en décembre 2021, dégageant également des moyens pour des rattrapages. Les moyens portant sur l'année 2021 ont été liquidés sous forme de prime unique pour le secteur de la Cohésion sociale et d'augmentation temporaire des parts forfaitaires de la prime de fin d'année (ci-après, PFA) pour le secteur de l'ISP bruxelloise.

Vos mandataires ont également été mobilisé·e·s sur les dossiers suivants :

- recherche d'une alternative au *travail associatif (dit aussi travail semi-agoral)*, dispositif instauré par la Loi du 18 juillet 2018 et annulé (avec effet au 31 janvier 2021) par la Cour constitutionnelle. Un GT spécifique mis en place au sein de la CESSoC a travaillé sur une modification et une flexibilisation de l'article 17 de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 : conversion des 25 jours autorisés en heures, augmentation du nombre maximum d'heures, extension du champ d'application, etc. La CESSoC a défendu cette alternative au sein de l'UNISOC et a trouvé l'adhésion nécessaire pour porter collectivement le projet auprès du Gouvernement fédéral. La modification de l'article 17 a été adoptée en décembre 2021 pour son volet sécurité sociale.
- interpellation sur la problématique des « mises sectorielles » et négociation d'une solution pour les secteurs concernés. Certains secteurs (Ateliers de production et d'accueil, Centre culturels, Médias de proximité) relevant du Décret de l'Emploi socioculturel bénéficient d'une subvention à l'emploi de laquelle est déduite un montant, entre 20.000 et 25.000 €, appelé « mise sectorielle ». Il en résulte un financement inégalitaire entre l'ensemble des secteurs bénéficiaires. Aucune disposition

- légale n'existe pour justifier cette pratique. demande d'une souplesse en matière de **justification des subventions à l'emploi dans le système d'information du cadastre de l'emploi (ci-après, SICE)**. Après des contacts fructueux en 2020, vos mandataires et la CESSoC ont réitéré leurs demandes concernant la prolongation d'un mode de justification plus souple. La justification des subventions à l'emploi portant sur 2021 feront également l'objet d'une mesure de globalisation, avec prise en compte exceptionnelle des indemnités de télétravail.

Dans les *Commissions paritaires*, malgré un rythme ralenti par le confinement et l'obligation de télétravail, le travail s'est poursuivi, principalement autour de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel au niveau sectoriel. Des CCTs sectorielles ont également été discutées et signées, notamment pour les secteurs CoCoF et RB-C (augmentation temporaire des parts forfaitaires des PFA). Globalement, les CPs se sont acquittées de leurs tâches formelles habituelles (approbation des rapports des fonds de formation, Maribel, etc.).

En bref, dans les *Fonds* :

- Fonds Maribel 329.02** : accord sur une augmentation de 3% du plafond de la subvention annuelle, accord sur une nouvelle attribution de postes Maribel portant sur la création de 120 mi-temps (dont 54 postes pour les secteurs FESEFA), prolongation des mesures de souplesse dans la gestion des postes en période de crise sanitaire, gestion du retard des décomptes portant sur l'année 2020 dû notamment à des problèmes techniques rencontrés avec l'implémentation du nouvel outil de gestion informatique Marbitool, gestion des erreurs dans les décomptes et des contestations des employeur·e·s, etc.
- Fonds 4S** : poursuite de l'élargissement de l'intervention pour les formations en ligne.

La représentation générale et formelle en quelques chiffres :

CESSoC	UNIPSO
<ul style="list-style-type: none"> CoPol : 4 CA : 6 Bureaux : 11 AG : 2 	<ul style="list-style-type: none"> CA : 12 (dont plusieurs CA élargis pour les dossiers réforme APE et ANMs) AG : 3
SCP 329.02 : 6	
CP 329.00 : 4	BRUXEO
1 Bureau de conciliation	<ul style="list-style-type: none"> Bureau : 9 CA : 6 AG : 1

Présence au sein du CSEP en tant que membre invitée

Pour rappel, la FESEFA n'a jamais siégé au CSEP. Avec la nouvelle reconnaissance, l'évolution des missions et la concertation accrue entre les différents acteurs de la régulation, la question de la présence de la FESEFA au sein du Conseil s'est posée. Le CSEP a ainsi modifié son ROI et a acté l'entrée de la FESEFA comme invitée, et Jennifer NEILZ a participé pour la première fois comme représentante de la FESEFA à une réunion du Conseil le 15 septembre 2021.

Les rôles de la FESEFA et du CSEP sont complémentaires, et la présence de la FESEFA au Conseil permet davantage de liens, d'échange d'informations et d'expertise, et de convergences.

Autres espaces de concertation

Au-delà de la concertation au sein de l'instance créée par les textes, le Cabinet de la Culture avait ouvert en 2020, suite à la crise COVID, un espace de concertation avec le secteur. Cet espace, composé de représentant·e·s du Cabinet Linard, du Service EP (ci-après, SEP), du Service général de l'Inspection de la Culture (ci-après, SGIC), du CSEP et de la FESEFA, s'est réuni à plusieurs reprises en 2021 également.

La concertation a porté sur des scénarii de sortie de crise COVID. La prolongation de deux ans nous a alors semblé la meilleure option, avec une possibilité de demander une dérogation ou non ; et de pouvoir remplir un rapport moral en cas de demande de dérogation. La FESEFA a également été associée aux réflexions autour du protocole de déconfinement d'avril 2021.

Une concertation plus poussée entre le Cabinet et la FESEFA a également eu lieu en 2021, notamment sur le thème de la maîtrise de la trajectoire budgétaire (suite à une rencontre avec la Ministre fin décembre 2020). Cette concertation budgétaire a été mise en stand-by à la suite de la prolongation de deux ans de toutes les reconnaissances.

REPRÉSENTATION SECTORIELLE

En 2021, forte de sa nouvelle reconnaissance comme fédération représentative du secteur de l'EP, la FESEFA a pris sa place dans la concertation aux côtés des acteurs de la régulation.

Participation au comité de concertation en tant que fédération sectorielle

En tant que future fédération représentative, la FESEFA avait déjà participé à la concertation sectorielle de « Mise en œuvre et suivi du décret » organisée par les Services du Gouvernement (comme précisé à l'article 50/2 de l'Arrêté du Gouvernement) lors de sa première réunion, le 4 décembre 2020.

Le comité de concertation s'est réuni deux fois en 2021 :

- le 15 octobre. Cette réunion a permis une rencontre avec le bureau du nouveau CSEP et de modifier la feuille de route avalisée le 4 décembre 2020.
- le 20 décembre. Cette réunion élargie s'est axée sur la concertation autour du statut de l'année 2022.

Concernant le financement du Décret, le Cabinet a calculé le financement du phasage, pourcentage par pourcentage avec la distinction activité / fonctionnement et emploi ; le passage de 91 % à 100 % coûterait environ 3,7 millions €. La FESEFA a aussi plaidé que si l'on prolonge les reconnaissances de deux ans, peu de choses bougeant dès lors dans cet intervalle-là, ce serait l'occasion dans ces moments de confection budgétaire d'aller chercher les pourcentages manquants.

Nous avons par ailleurs rencontré, le 16 septembre 2021, Freddy CABARAUX, administrateur général de la culture, Olivier VAN HEE, responsable de l'inspection, Patricia HUBERT, responsable du SEP et directrice adjointe faisant fonction et Baptiste DE REYMAEKER conseiller du Cabinet Culture. Lors de cette réunion, l'Administration nous a confirmé ses inquiétudes sur le fait que la FESEFA soit aussi une fédération d'employeur·e·s, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts à certains égards. Nous avons bien précisé l'organisation du travail de la FESEFA avec le fait que la Chambre EP telle que construite dans sa diversité traite des dimensions bien plus larges que les questions d'employeur·e·s. Nous avons également souligné que dans les relations que l'on veut entretenir avec l'Administration, il est important que toute une série de dimensions opérationnelles et du quotidien soient discutées. Nous avons ainsi plaidé pour que le travail de l'Administration se fasse de façon plus ouverte, concertée et en partenariat.

Notre mission de représentation et de concertation s'appuie sur des consultations régulières du secteur : à travers les réunions de la Chambre EP, des retours des associations en réunions ou dans les matinées d'information, parfois des coups de sonde ou des enquêtes, etc. En termes de construction de positions au sein de la Chambre EP, on peut citer par exemple la constitution de l'avis de la FESEFA relatif aux nouveaux projets de formulaires ; le pôle EP est venu avec une série de propositions à la Chambre EP du 22 septembre 2021 (remarques globales, remarques par formulaire). Les discussions ont permis d'alimenter un projet d'avis envoyé par courriel pour recueillir les éventuelles remarques, avant envoi au Cabinet dans la foulée.

Interpellations politiques

La FESEFA a initié ou participé à certaines interpellations politiques en lien avec la crise COVID. Nous avons ainsi transféré à divers acteurs politiques la « gueulante des acteurs socioculturels » initiée par Incidence en février 2021.

Par ailleurs, lasse de voir le secteur socioculturel déconsidéré dans son utilité sociale et démocratique depuis le début de cette crise, la FESEFA a proposé à d'autres secteurs du socioculturel d'interpeller le Ministre-Président de la FW-B, Pierre-Yves Jeholet, afin de lui demander de soutenir au niveau fédéral – notamment lors du Codeco du 26 février – notre demande de reprise progressive des activités avec les publics adultes. Le courrier collectif, envoyé le 11 février 2021, a été co-signé par 7 fédérations du secteur socioculturel.

SERVICES AUX MEMBRES

COLLABORATION TRANSVERSALE ENTRE LES PÔLES JURIDIQUE ET EP

Dans la lignée de la nouvelle reconnaissance de la FESEFA comme fédération représentative du secteur EP, le travail de ses deux pôles d'accompagnement s'est autonomisé, mais plusieurs thématiques ont démontré l'importance de conserver une collaboration transversale à l'ensemble de la FESEFA. Les deux pôles ont notamment travaillé en étroite collaboration sur les règles sanitaires en vigueur, en veillant, lorsque c'était nécessaire, à préciser les éléments spécifiques relatifs aux missions respectives de chaque pôle.

En effet, suite aux évolutions rapides des règles COVID, à la complexification générale de celles-ci et à la multiplication des sources, les pôles EP et juridique de la FESEFA ont entrepris un réel travail d'analyse et de synthèse des différentes sources de mesures pour pouvoir éclairer les situations diversifiées de terrain et apporter une réponse à l'incertitude importante que vivaient les associations.

Ce soutien s'est d'abord traduit par des réponses à des questions ponctuelles, et par des communications. Puis, nous avons développé un outil spécifique (une *Foire aux questions, ci-après, FAQ*) pour pouvoir intégrer les modifications et permettre aux associations de se saisir elles-mêmes des textes légaux. Motivée par le constat que les divers supports proposés par les différentes institutions ne permettaient pas aux associations de nos secteurs de pouvoir exercer leurs droits, cette FAQ a été élaborée de manière évolutive, en prenant en compte les questions, remarques et retours que nous rapportaient les associations et dans un souci tant pratique que pédagogique.

Une première version de cet outil, à l'initiative du pôle EP, a été publiée le 29 octobre 2021 et ne prenait en compte que les normes sanitaires relatives à l'utilisation du CST dans le cadre de l'organisation des activités EP. Par la suite, et dans une collaboration accentuée entre les deux pôles de la FESEFA, une FAQ plus large a été diffusée, à l'initiative du pôle juridique. Celle-ci était scindée en deux FAQ distinctes : une FAQ COVID à destination des employeur·e·s, et une FAQ COVID EP relative à l'organisation des activités EP (accessible plus largement). Saluée par plusieurs associations, cette FAQ a été actualisée par la suite, puis mise en stand-by à la suite de l'adoption du baromètre Corona en 2022.

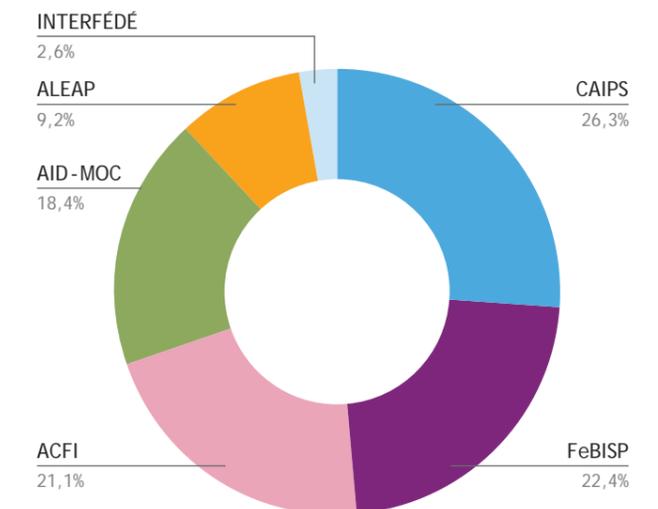
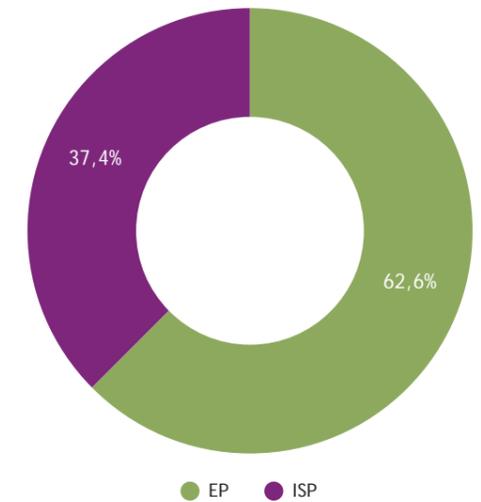
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

En 2021, le pôle juridique a traité **567 demandes** de consultation (une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente). Ces demandes concernaient plus de **873 sujets** différents et brossaient un éventail particulièrement large de thématiques et matières telles que les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus (interprétation de l'Arrêté Royal, chômage temporaire, mesures socio-économiques, etc.), la gestion des instances d'une association et la mise en conformité des statuts avec le CSA, la mise en œuvre des différentes formes de télétravail, le règlement de travail (et ses multiples ramifications), le droit à la vie privée et particulièrement le RGPD ou

encore les multiples dimensions de nos CCTs sectorielles (classifications de fonctions, frais de déplacement, etc.).

Des consultations juridiques reçues, un peu moins de deux tiers nous sont adressées par les membres relevant de la Chambre EP de la FESEFA. Le tiers restant nous vient des membres relevant de la Chambre ISP et Intégration.

Consultations par fédérations ISP À quelle chambre appartient l'association ?



Le moyen de communication privilégié est le courriel (82 %). À la suite des différentes injonctions de recourir au télétravail, les communications téléphoniques ont encore été utilisées dans 17% des consultations ainsi que des rencontres en visioconférence (1%).

La durée moyenne de traitement des consultations juridiques adressées à la FESEFA est plus longue que l'année précédente, atteignant 2,89 jours ouvrables, contre 2,29 jours en 2020. La différence entre ces deux chiffres peut être expliquée par l'accroissement du volume des consultations et par le nombre significatif de relectures de statuts et de règlements de travail qui nous est demandé, ainsi que par l'existence d'un nombre limité de consultations très complexes impliquant plusieurs journées de recherche ou des contacts avec des pouvoirs subsidiaires ou autres autorités publiques. Malgré cette augmentation du délai moyen de réponse, 57 % des consultations ont été traitées le jour de leur réception ou le jour ouvrable suivant, et 85 % l'ont été endéans les 5 jours ouvrables. Seules 6 % de toutes les consultations ont attendu plus de 10 jours ouvrables pour recevoir une réponse définitive du pôle.

Le sujet des consultations – analyse statistique

L'augmentation du volume des consultations est accompagnée par un élargissement du nombre de thématiques auxquelles le service est confronté.

Une même thématique regroupe une diversité de sujets. La moyenne de sujets adressés par consultation est restée stable (autour de 1,54), mais l'accroissement du volume de consultations a été accompagné d'une augmentation du nombre de nouveaux sujets. Le poids relatif de chaque thématique a oscillé de manière significative dans certains domaines, comme indiqué dans le tableau suivant. Ce tableau reprend, pour chaque thématique (colonne de gauche), le nombre et le pourcentage de sujets particuliers regroupés sous cette thématique (colonnes 2 et 3). La dernière colonne indique la variation du pourcentage de chaque thématique observé entre 2020 et 2021: les cellules en vert

indiquent des thématiques où le nombre de sujets particuliers reçus cette année a diminué, les cellules rouges indiquent les thématiques où une croissance importante du nombre de sujets (>200 %) a été observée, les cellules jaunes indiquant des thématiques marquées par une croissance modérée. Sur les 21 thématiques identifiées sur les deux années comparées, 14 ont été marquées par une croissance, dont 5 avec une variation importante. Ceci renforce le constat d'un foisonnement croissant des matières qui sont transmises au pôle juridique.

Une forte croissance peut être constatée dans le nombre de questions relatives aux droits d'auteur (et notamment les questions issues de l'utilisation non autorisée d'images), au RGPD, à l'éligibilité des dépenses, à la fiscalité (et notamment la prime de compensation ONSS), et aux CCTs d'entreprise (en particulier celles encadrant le télétravail structurel). Dans le sens opposé, pour certaines thématiques, peu de questions nouvelles ont été adressées au pôle juridique : les mesures de lutte contre la pandémie, les questions relatives à la tenue des instances, les questions relatives aux contrats de travail – même si elles représentent une partie significative des consultations reçues – ne se sont pas démarquées par un nombre important de questions différentes ou nouvelles.

Quelques observations

Le pôle juridique a continué à concentrer ses efforts sur une veille soutenue des mesures de lutte contre le coronavirus, adoptées tant au niveau fédéral, régional que communautaire. Les « Brèves de nos secteurs » ont continué à être régulièrement alimentées en vue d'informer les membres de la fédération. Le service a également travaillé étroitement avec le pôle EP sur l'analyse, les relais des informations relatives au maintien des activités socioculturelles et l'élaboration de la FAQ (voir section « Collaboration transversale entre les pôles »).

Évolution des thématiques soulevées par les consultations

	# absolu	2021	2020	var%
Asbl (CSA, statuts, tenue de l'AG, CA, membres, relecture statuts)	174	19,93%	28,12%	71%
Télétravail (CCT n°85 et 149, obligatoire, recommandé, structurel ou occasionnel)	86	9,85%	6,17%	160%
Fin de contrat (licenciement, préavis, motivation, force majeure médicale, outplacement)	68	7,79%	7,00%	111%
Coronavirus (chômage temporaire, attestation de présence, congé parental, activités autorisées/interdites)	61	6,99%	12,76%	55%
Congés (vacances annuelles, jours fériés, congés thématiques, crédit-temps, congés divers)	50	5,73%	5,62%	102%
RGPD	48	5,50%	2,06%	267%
Temps de travail	45	5,15%	3,02%	171%
Contrat de travail (classification de fonction, remplacement, CDI, CDD)	44	5,04%	9,05%	56%
Remboursements (frais de transport, frais de mission indemnité télétravail)	40	4,58%	4,53%	101%
CCTe	34	3,89%	1,92%	203%
Bien-être au travail	31	3,55%	3,29%	108%
Primes (prime syndicale, PFA)	27	3,09%	2,61%	119%
Justification des dépenses (marché public, subsides)	25	2,86%	1,37%	209%
Droits d'auteur	21	2,41%	0,41%	585%
Règlement de travail	20	2,29%	3,29%	70%
Rémunération	18	2,06%	1,65%	125%
Contrats autres (volontariat, contrat d'entreprise, indépendant complémentaire)	17	1,95%	1,78%	109%
Autre	17	1,95%		
Contrats subsidiés (APE, ACS, ACS ex-FBIE, Maribel)	15	1,72%	3,16%	54%
Concertation sociale (délégation syndicale, CP)	15	1,72%		
Fiscalité	12	1,37%	0,69%	200%
Chômage	4	0,46%	1,10%	42%
Formation	1	0,11%	0,41%	28%

- Certains membres ont continué à fortement solliciter le pôle juridique pour continuer leurs travaux de mise en conformité des statuts avec le CSA ; d'autres pour affiner la compréhension du fonctionnement des instances de l'association (représentant-e permanent-e, délai de convocation, quorum de présence ou de vote, etc.). Des accompagnements de longue durée ont également été menés – notamment par l'élaboration de notes juridiques détaillées – d'une part sur les fusions d'asbl et leurs impacts sur la gouvernance, les subsides et l'emploi et, d'autre part, sur le processus de mise à disposition des travailleurs-ses.
- Les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus ont continué à rendre difficile la tenue des Assemblées générales ou des Conseils d'administration. Afin de répondre structurellement à la difficulté de réunir en présentiel une AG, le législateur a modifié – en urgence et sans une concertation suffisante – le CSA. En résolvant cette problématique de réunion en présentiel, le législateur a créé une nouvelle obligation pour les associations : la présence physique des membres du « bureau de l'AG » – organe inconnu du secteur associatif – lors de la tenue d'une AG par un moyen de communication électronique. Face à la

réglementation changeante sur la tenue d'une AG (nouveau du CSA, mesures exceptionnelles en 2020, adaptation du CSA), un grand nombre de questions ont été adressées au pôle juridique.

- Outre ces aspects relatifs au fonctionnement des instances des asbl, nos membres nous ont fréquemment sollicité·e·s pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur la vie quotidienne des associations. Le recours obligatoire au télétravail pour raisons sanitaires, son nouvel encadrement légal par la CCT n°149, la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité afin de limiter les risques au travail et les indemnités accordées dans le cadre de la crise ont suscité de nombreuses consultations. Vu la demande croissante sur ces thématiques, le pôle juridique a effectué des matinées juridiques et les séances d'information collectives sur ces sujets.
- De nombreuses associations membres ont sollicité le service juridique afin d'encadrer des avantages extralégaux dans une CCT d'entreprise (congés, PFA, etc.) ou pour ancrer structurellement le télétravail. De même, des questions relatives à l'interprétation des CCTs d'entreprise en vigueur, ou de leur modification sont devenues plus fréquentes.
- Un nombre plus important de consultations traitées étaient en lien avec la problématique des règles concernant la justification des dépenses effectuées dans le cadre d'un financement public – le respect de la réglementation relative aux marchés publics, ou encore l'éligibilité de l'ancienneté barémique reconnue aux travailleurs·ses à l'embauche –, et notamment l'interprétation qu'il y a lieu d'avoir du Guide des dépenses éligibles de la RW.
- Deux thèmes émergents méritent d'être soulignés :
 - la fiscalité des associations au sens large a

suscité bon nombre de questions, notamment concernant le traitement fiscal de certains remboursements, ou encore la nature juridique de la prime de compensation ONSS ;

- de même, les questions relatives aux droits intellectuels – droits d'auteur et droits voisins – et spécialement les droits liés à la reprographie, les mises en demeure pour l'utilisation d'images soumises à des droits ou l'encadrement des aspects patrimoniaux des droits intellectuels dans la relation de travail nous ont été rapportées avec une fréquence bien plus importante que dans les années précédentes.

Activités relatives au RGPD

Suite à l'enquête réalisée auprès de nos membres fin 2019 et des contacts tenus entre la FESEFA et ses fédérations ou composantes subsidiées par la RW, plusieurs initiatives ont été prises pour la mise en œuvre du plan d'action financé par la mesure de concertation ANM-RW. Parmi les initiatives spécifiques, les points suivants sont à souligner :

L'accompagnement individuel

Au cours de l'année 2021, le nombre de consultations en lien avec les thématiques RGPD et vie privée traitées par le pôle juridique a plus que doublé : elles sont passées de 13 à 32 sur la période de référence. Les questions relatives au RGPD sont passées de 2,74 % du total de consultations reçues par le pôle juridique en 2020 à 5,64 % en 2021.

L'accompagnement sous-sectoriel

En plus de répondre aux questions soumises par les membres individuels de la fédération, le pôle juridique a eu l'occasion de rencontrer et discuter avec des groupes de référent·e·s RGPD – constitués en GTs sous-sectoriels – en trois réunions sur l'année de référence.

La consolidation du réseau de référent·e·s RGPD

La mise en relation des personnes responsables pour les matières RGPD et vie privée au sein des associations, groupes d'associations et fédérations de la FESEFA a

permis d'entamer un processus de mutualisation des connaissances, des ressources et des bonnes pratiques. Le service RGPD du pôle juridique intègre un nombre de sous-réseaux d'expertise (les GT InterMire et CAIPS, le groupement en formation au sein des CRI, etc.) en plus d'avoir établi son propre réseau de référent·e·s avec lequel les échanges d'expériences, d'outils et d'informations ont lieu. Ces espaces de collaboration en construction devraient, par ailleurs, être intégrés au site Porttic (voir ci-dessous).

Gestion du site Porttic

Initialement développé par la fédération CAIPS, le site www.porttic.be, un espace d'échanges autour du RGPD, est en cours de transfert vers la FESEFA pour que celle-ci puisse poursuivre le développement de cet important outil avec une perspective sectorielle (ISP, Intégration, etc.).

Guide pratique de mise en conformité et fiches pratiques

La rédaction d'un guide pratique de mise en conformité avec le RGPD est une des principales demandes ressorties de l'enquête réalisée fin 2019 auprès de nos membres. Le travail de rédaction de cet outil a dû être ralenti en raison des urgences liées à la crise COVID. Des sections du Guide sont conçues pour pouvoir être publiées séparément – avec des applications pratiques et outils mis à disposition – sur le site Porttic. Ces fiches, une fois rendues publiques, constitueront une sorte de lexique / d'outil d'auto-capacitation permettant aux associations d'approfondir leurs connaissances.

Stratégies de mutualisation de délégué·e·s à la protection des données (data protection officer) (ci-après, DPD/DPO)

Les associations majoritairement subsidiées par le pouvoir public sont tenues de désigner un DPD/DPO en vertu de la législation en vigueur. Vu le coût exorbitant de cette exigence pour la plupart des associations de nos secteurs, diverses modalités de mutualisation d'un service DPD/DPO entre les membres de la fédération ont été étudiées :

constitution d'un service externe, établissement d'un groupement d'employeur·e·s, et ainsi de suite.

ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL

En 2021, suite à la reconnaissance de la FESEFA comme fédération représentative du secteur de l'EP, sa mission de conseil et de soutien méthodologique a pris une ampleur plus importante. Une attention particulière a été portée aux associations peu en contact avec la FESEFA, notamment celles non membres ou celles en cheminement de reconnaissance. En termes d'ouverture, la FESEFA a envoyé en avril 2021 un courrier à toutes les associations reconnues en EP et non affiliées, pour leur annoncer notre reconnaissance comme fédération sectorielle et leur proposer une série de services : réception des communications EP, participation aux matinées EP... Certaines associations ont ainsi demandé à recevoir les communications ou à participer à des matinées ; d'autres nous ont sollicité·e·s pour l'une ou l'autre question ; d'autres enfin ont participé à certains de nos projets.

La diversité des sollicitations adressées à la fédération a été représentative des réalités de terrain : axes, impacts territoriaux, catégories de forfait, périodes de reconnaissance, structures organisationnelles... Par ailleurs, en raison du contexte particulier de la crise sanitaire, de nouvelles questions ont émergé, notamment sur les types et les formes d'activités éligibles en EP en lien avec les contraintes imposées aux associations (par exemple les interdictions de réunions). Enfin, de nombreuses questions relatives à la réforme du décret EP et à ses effets ont été posées (principe de transversalité, fusion des sous-axes 3.1 et 3.2, etc.).

L'action d'accompagnement et de conseil s'est adressée à différents profils de personnes qui composent la vie des associations d'EP : directions, animateurs·trices, responsables EP, chargé·e·s de projet ou de recherche, volontaires, etc.

Accompagnement sectoriel des associations reconnues en EP

Cet accompagnement s'est matérialisé de plusieurs manières:

Réponses à des questions ponctuelles (par téléphone, par mail ou lors de courtes réunions en visioconférence).

Ces questions ont porté sur :

- l'application des règles sanitaires adoptées dans le cadre de la crise COVID. Le cadre réglementaire extrêmement changeant et la compréhension peu aisée des mesures en vigueur ayant plongé les associations d'EP dans une incertitude quant à la possibilité d'organiser leurs activités, de nombreuses questions ont porté sur les règles sanitaires.
- l'application des dispositions autour de la reconnaissance en EP, prises dans le cadre de la crise. Ces questions portaient sur la prolongation de 2 ans des reconnaissances, la modification des périodes à évaluer, la procédure de demande de dérogation, etc.
- de manière plus générale, le cadre décretaal des activités EP, notamment suite à la réforme du décret et ses dispositions transitoires.

Il est à noter que cet accompagnement était également proposé aux associations reconnues non membres.

Rencontres avec des associations pour un accompagnement personnalisé (en visioconférence ou en présentiel)

L'année 2021 ayant oscillé entre des périodes de télétravail obligatoire et des périodes de retour en présentiel, les rencontres individuelles avec les associations ont pris des formes différentes ; souvent par visioconférence, parfois en présentiel dans les

nouveaux locaux de la FESEFA, lorsque cela a été possible. En tout, une trentaine de rencontres ont eu lieu en 2021.

Les questions de fond ont été diverses et nombreuses : appropriation des modifications du décret et transfert concret pour l'association (nouvelles opportunités et nouvelles contraintes), travail sur le regard critique et les marges de manoeuvre de l'association, relecture et conseils autour des rapports (rapport d'activités annuel (ci-après, RA) et rapport général d'évaluation (ci-après, RGE) et de notes de travail préparatoires. On peut citer à titre d'exemple : relecture des thématiques d'action en axe 1, discussion autour des opportunités de la fusion des sous-axes 3.1 et 3.2 et conseil sur l'éligibilité de certaines réalisations, examen de l'application concrète du principe de transversalité, clarification concernant le processus d'auto-évaluation...

Accompagnement sectoriel des associations nouvellement reconnues en EP

La FESEFA n'a pas été la seule à fêter sa reconnaissance dans le cadre du Décret EP ; son pôle EP a d'ailleurs pu accompagner deux associations qui avaient vu débiter leur reconnaissance cette même année. Ces associations non membres au début de l'accompagnement ont par la suite décidé de s'affilier à la FESEFA.

Contacts et accompagnement d'associations non reconnues

La FESEFA a vu, depuis sa reconnaissance, augmenter les sollicitations d'associations non reconnues. Lorsque des associations s'intéressant de près ou de loin à une éventuelle reconnaissance en EP semblaient s'inscrire dans l'esprit du décret, des rencontres ont pu être organisées, et un conseil plus personnalisé être mis en place.

Comme en 2020 avait vu s'appliquer un report des décisions sur les demandes de principe et sur les demandes de reconnaissances, plusieurs associations ont travaillé à leur dossier de demande de reconnaissance en vue d'un dépôt en mars 2022 (suite

au report salulaire de l'échéance des dépôts). Le pôle EP a ainsi pu accompagner plusieurs associations autour de leur demande de reconnaissance.

Poursuite de l'accompagnement des membres à l'occasion de la mise à jour du Cadastre de l'emploi non marchand et de la justification des subventions à l'emploi dans SICE

La FESEFA a poursuivi l'accompagnement des associations (et en particulier les associations nouvellement reconnues et/ou nouvellement affiliées à la FESEFA) dans le cadre de de leur justification des subventions à l'emploi dans SICE et lors de la mise à jour annuelle de leur cadastre.

Création d'outils

En 2021, une FAQ autour des règles sanitaires en vigueur a été créée en étroite collaboration avec le pôle juridique. (cf. point *supra*)

FORMATIONS ORGANISÉES PAR LES PÔLES JURIDIQUE ET EP**FORMATIONS JURIDIQUES**

Lorsque les mesures sanitaires l'ont permis, 2021 a été l'occasion de tenir en présentiel les formations relatives à la mise en conformité des statuts avec le CSA, qui n'ont pu avoir lieu en 2020 en raison des restrictions liées à la lutte contre la propagation du coronavirus.

Il s'agit également de l'année où des journées de formation ont entièrement été données par visioconférence. Les formateurs·rices ont continué à adapter et à tester des nouvelles modalités de formation, matinée ou permanence juridique afin de continuer à former et à informer les membres. Certaines modalités testées en 2020 n'ont pas été reproduites en 2021 (par exemple, la préparation des courtes capsules vidéo), car la méthodologie s'est avérée inadaptée aux besoins des participant·e·s.

Matinées juridiques : 11

- Comment réunir ses instances (AG/CA) à distance ? (2)
- Comment implémenter le télétravail structurel et occasionnel au sein de l'asbl ? (3)
- Réintégration des travailleurs·ses malades
- Gestion des heures supplémentaires/heures complémentaires
- Vacances annuelles et européennes
- Les grands principes du volontariat
- Bien encadrer vos avantages extralégaux : la CCT d'entreprise
- Les classifications de fonctions et barèmes en CP 329

Webinaires : 2

- Encadrer le télétravail obligatoire à l'aide des modèles d'instruments de la FESEFA (2)

Formations : 4

- CSA : Tout ce que vous devez savoir ! (2)
- Le règlement de travail
- Les classifications de fonctions et barèmes en CP 329

FORMATIONS EP**Séances d'info-formation**

En 2021, nous avons organisé 13 matinées EP qui constituent des temps d'information/formation autour du cadre décretaal, pour les associations reconnues en EP.

Suite aux mesures sanitaires en vigueur, les matinées EP de 2021 ont été organisées en distanciel. Le modèle des matinées (présentation de diapositives) s'est finalement bien prêté à ce mode organisationnel bien que les interactions entre participant·e·s s'en soient, par conséquent, trouvées impactées. En revanche, les modalités du distanciel ont permis à certaines associations éloignées géographiquement de suivre ces matinées sans déplacement.

En moyenne, les matinées ont réuni 10 participant·e·s, principalement des associations reconnues en axe 1 et/ou en axe 3. En grande majorité, étaient présent·e·s des responsables de projets EP, animateurs·rices EP, responsables financiers ou directeurs·rices. Exceptionnellement des bénévoles ou membres d'instances ont également participé.

Suite à l'envoi du courrier en avril 2021 à destination des associations non membres, plusieurs personnes d'associations non membres de la FESEFA se sont inscrites et ont assisté aux matinées EP.

Comme l'année précédente, nous avons également proposé des séances d'information autour du Décret emploi socioculturel (ci-après, DESC). Elles ont été au nombre de 4 en 2021.

Matinées EP décret modifié

Tout comme en 2020, le pôle EP a organisé des matinées EP qui ont porté sur les modifications du Décret EP depuis la réforme de 2018. Elles ont abordé les modifications décrétales sur la base légale du Décret coordonné et des arrêtés gouvernementaux et en faisant référence au document de synthèse mis en ligne par l'Administration ainsi qu'à la circulaire de 2018. Les supports ont été actualisés de séance en séance en fonction des actualités, notamment relatives à la crise sanitaire, et ont chaque fois été envoyés aux participant·e·s après la séance. 11 matinées de ce type ont été organisées en distanciel.

Les participant·e·s ont formulé plusieurs et diverses attentes vis-à-vis de ces moments de formation : découvrir le secteur EP pour la première fois, actualiser leurs connaissances décrétales en lien avec la réforme du décret, articuler celles-ci avec leurs propres pratiques, poser des questions précises sur les nouvelles dispositions et/ou en lien avec les mesures sanitaires, se conforter dans leurs nouvelles pratiques...

Matinées EP axe 3

Suite à la fusion des sous-axes 3.1 et 3.2, dans le cadre des modifications du Décret en 2018, de nombreuses associations membres reconnues en Axe 3 (majoritairement en ex 3.2) avaient formulé dès 2019 des demandes d'information et de clarification de cette fusion. Deux séances avaient ainsi été organisées par la FESEFA en 2019 et 2020 avec Jean BLAIRON (expert associé pour l'asbl RTA et ancien membre du Comité de pilotage de l'évaluation du décret) et une troisième séance avait dû être annulée en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Nous avons organisé en 2021, 2 nouvelles matinées, cette fois en distanciel et sans la présence de Jean BLAIRON.

Les matinées ont permis de répondre à une série de questions, notamment : connaissance et échange sur les réalisations de l'autre ancien sous-axe, nouveau système de calcul des points/unités, aspect non-obligatoire de la diversification des réalisations, opportunités de diversifications pour augmenter le travail qualitatif, définition de la nouvelle recherche participative, etc.

Décret Emploi Socioculturel

Le Décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française organise le subventionnement de l'emploi dans la plupart des secteurs socioculturels et sportifs en FW-B. L'objectif de cette séance d'information est de faire un tour d'horizon rapide de ce décret, des emplois qu'il (co-) finance, afin de familiariser les participant·e·s avec les principes généraux de cette réglementation complexe.

Organisées au nombre de 4, ces séances se sont adressées prioritairement aux personnes amenées dans leur structure à gérer et à justifier cette subvention, mais qui n'avaient pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de cette réglementation.

Formation

Plan de formation pour le secteur EP

En 2020, une commission Formation avait été mise en place au sein de la FESEFA afin de piloter la réflexion sur l'établissement, dans le cadre d'un partenariat associatif, d'une offre coordonnée de formations à l'adresse du secteur EP. La réflexion a été mise en stand-by en 2021 et ce, pour plusieurs raisons : le pôle EP a travaillé sur d'autres priorités (dont le suivi de la crise COVID), les associations EP ont connu des bouleversements dans leurs programmes de formation (annulation de formations, mise en place de formations en distanciel...) et les travailleurs·ses EP n'étaient pas forcément enclin·e·s à s'inscrire à des formations.

Formation auto-évaluation

Une deuxième session de la formation portant sur l'auto-évaluation, déjà proposée en 2020, a été organisée le 23 septembre 2021. Avec la réforme du Décret EP en 2018, les pratiques de justification demandées aux associations ont été transformées. Une démarche d'auto-évaluation réflexive est devenue obligatoire pour toutes les associations reconnues dans le cadre de ce décret. Le résultat de cette auto-évaluation est présenté lors du RGE en 4ème année de la période quinquennale.

Outre l'appropriation de la Circulaire ministérielle du 7 mars 2018, outil proposé aux associations pour les aider à réaliser cette évaluation, il nous a semblé important de proposer à nos membres une journée de formation plus intensive. Tout comme en 2020, nous avons sollicité Jean BLAIRON pour animer cette journée. Les contenus suivants ont été abordés : distinction entre évaluation et contrôle ; évaluation et pratique réflexive ; l'auto-évaluation dans le prescrit légal ; examen des questions d'auto-évaluation ; questions pratiques.

Formation BAGIC du CBAI

Depuis 2020, la FESEFA intervient comme opérateur de formation conventionné dans le cadre du BAGIC (Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles) organisé par le CBAI. Un cahier des charges initial prévoyait deux interventions de trois heures sur les deux années de formation pour présenter les finalités de l'action d'Éducation permanente et le cadre légal réformé.

À la demande du CBAI, la FESEFA est intervenue en 2021 dans un deuxième groupe en formation. Les séances ont été programmées soit 3h par année de formation, soit 6h en 2ème année. En 2021, la FESEFA est intervenue le 5 mars et le 15 octobre.

Une évaluation de l'intervention dans les deux groupes est en cours afin de redéfinir les moments d'intervention les plus pertinents en fonction du dispositif de formation et du feedback des participant·e·s. La durée du module devrait également être réévaluée.

Cette formation permet à la FESEFA de présenter chaque année ses nouvelles missions auprès de deux groupes d'environ 25 participant·e·s actifs·ves dans la vie associative bruxelloise.

AUTRE FORMATION

Comprendre le paysage institutionnel du secteur socioculturel et le rôle d'une fédération d'employeur·e·s : 1 séance

CONTEXTE

En 2021, notre mission d'information a été fortement perturbée par la crise sanitaire. Ainsi, l'équipe a beaucoup été mobilisée sur la communication régulière des infos liées à l'actualité COVID-19. Le travail de communication et d'information a essentiellement été opéré via deux canaux de diffusion : les newsletters/communications et le site internet.

Si certaines évolutions en matière de communication envisagées par l'équipe, suite à l'enquête de satisfaction réalisée fin 2018 auprès de nos membres, n'ont pu avoir lieu avec la crise sanitaire et sa gestion éternelle, l'année 2021 a été marquée par le recrutement d'une chargée de communication à mi-temps pour l'EP et le début d'une réflexion de longue haleine autour du travail de communication spécifiquement EP dans le cadre des nouvelles missions décrétales.

Quelques chiffres de nos communications

Au cours de l'année 2021, ce sont :

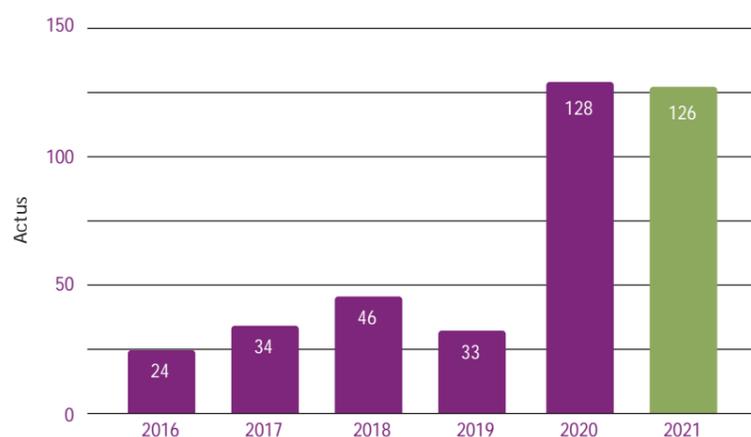
- 21 numéros de la newsletter « Brèves de nos secteurs » ;
- 9 Communications générales ;
- 18 Communications spécifiques EP qui ont été envoyés à nos membres.

COMMUNICATION ET INFORMATION - DIMENSION SECTORIELLE

Selon l'actualité, le pôle EP envoie régulièrement des communications EP aux associations membres reconnues en EP. Ces communications, distinctes des communications pour les employeur·e·s, sont envoyées aux directions et aux responsables EP des associations. Elles n'abordent que les matières sectorielles EP. Elles sont envoyées depuis avril 2021 aux associations non membres qui en ont fait la demande.

Avec la crise de la COVID-19, les membres de la FESEFA ont été en grande demande d'informations : par rapport à l'annulation des activités, le maintien des subventions, le statut de l'année 2021, la prolongation des reconnaissances, le protocole de déconfinement et ses mises à jour, la législation liée au CST... Par conséquent, un grand nombre de communications ont été envoyées ; en tout, ce sont 18 communications EP qui ont été envoyées au cours de l'année 2021, portant sur divers sujets : informations liées à la crise sanitaire (immunisation des subventions, prolongation des reconnaissances, mesures COVID...) ; informations sur nos projets (comme les rencontres autour de l'EP et du numérique) ou nos formations ; rappel d'échéances légales (dépôt des RGEs, encodage SICE...) ; informations partenaires, etc.

Évolution du nombre des actualités publiées



PROJET EP ET NUMÉRIQUE

Le projet EP et numérique a été un projet phare pour la FESEFA en 2021, qui fait suite au partenariat entamé avec PointCulture en 2020 (magazine Révolte!). PointCulture nous a contacté·e·s fin 2020 au nom du Collectif PUNCH ("Pour un numérique critique et humain", composé de plusieurs acteurs (Culture & Démocratie, GSARA, ACMJ, La Concertation, La Maison du livre, Centre Librex, PAC, PointCulture, cfs. EP, Cesep) pour nous proposer un travail autour de la thématique EP et numérique. Le travail a été porté principalement par la FESEFA, le Centre Librex et le GSARA, rejoints ensuite par les CEMEA.

1ÈRE SÉRIE D'ATELIERS LE 17 MAI 2021, EN VISIOCONFÉRENCE

5 ateliers réunissant chacun une dizaine de participant·e·s issu·e·s d'associations reconnues en EP ont eu lieu en parallèle. Chaque atelier était animé par un·e animateur·rice des CEMEA avec le soutien, pour la prise de notes, d'une personne de la FESEFA ou du GT à l'origine de l'organisation.

Les participant·e·s ont échangé sur leur vécu et leur rapport au numérique depuis mars 2020. Ils/elles ont ainsi dégagé les difficultés rencontrées, les découvertes, ce qu'il faudrait garder et ce qu'il faudrait jeter ; ainsi que les thématiques à creuser pour la deuxième série d'ateliers.

2ÈME SÉRIE D'ATELIERS LE 9 JUIN 2021, EN VISIOCONFÉRENCE

Suite à la première série d'ateliers, le GT a dégagé plusieurs enjeux à traiter et a proposé aux participant·e·s de s'inscrire dans un atelier thématique:

- 1/ Quel numérique voulons-nous ? (Pour un numérique humain et critique)
- 2/ L'EP à distance, est-ce possible ? Quelles possibilités, quelles activités, quelles balises ?
- 3/ Fracture numérique: comment la réduire?

Comment lutter en même temps contre le tout au numérique, forcément discriminant ?
4/ L'EP, un secteur non essentiel ?

Au vu du succès de l'atelier n°2, il a été dédoublé le 25 juin 2021.

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PAR JEAN BLAIRON

Nous avons demandé à Jean BLAIRON de porter un regard sur les retranscriptions de tous les ateliers et de proposer une lecture parmi d'autres possibles. L'étude « L'éducation permanente dans la crise sanitaire : quelle évaluation de sa relation au « numérique » ? » a ainsi été publiée le 8 novembre 2021.

IMPLICATION AU SEIN DU COLLECTIF 21

La FESEFA a rejoint en 2020 le Collectif 21, une initiative d'associations présentes dans les champs de la culture, de la santé, de l'éducation, du social... Le Collectif 21 a été créé pour interroger l'histoire et les perspectives des associations en Belgique sous différents angles, et pour faire le point sur leur fonction d'innovation sociale, de créativité et de contre-pouvoir ou de résistance. Ces articulations permettent d'actualiser certains contenus en lien avec l'évolution des enjeux et notamment en lien avec la mise en œuvre du CSA dans le champ de la vie associative.

La FESEFA s'est impliquée dans le groupe porteur du collectif à partir de septembre 2020 (mis en place pour construire la suite du programme sur l'année 2021 et amener des idées complémentaires ou des ressources dans les travaux du Collectif), ainsi que dans le GT politique (rencontres avec les partis politiques pour aborder la question de l'actualisation de la Charte associative). La FESEFA s'est ainsi impliquée dans l'organisation de la fête des associations co-organisée par la Commission Communautaire française (ci-après, COCOF), le 24 septembre 2021.

PROJET AVEC ACODEV

ACODEV, la fédération francophone des associations de coopération au développement, a contacté la FESEFA en 2021 pour participer à une activité de rencontre intersectorielle.

Un atelier de présentation et d'échanges a ainsi été organisé le 18 mai, en visioconférence : « Dialogues intersectoriels autour des enjeux communs aux acteurs éducatifs, entre autres avec les publics peu touchés en ECMS » (Éducation à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire). Les présentations intersectorielles ont été faites par différents acteurs du socioculturel (FESEFA, FMJ, FFEDD, Relie-f, ACODEV).

Suite à cette rencontre, il a été décidé de scinder la suite du projet en deux :

- l'organisation d'une journée jeunesse/ONG (Organisations Non-Gouvernementales) en 2022, portée par AcCODEV et les différentes fédérations issues du secteur jeunesse ;
- l'organisation d'une rencontre spécifique EP/ONG en octobre 2021. En effet, les discussions après la présentation de la FESEFA le 18 mai ont touché à la difficulté de porter la double casquette Organisation de la Société Civile (ci-après, OSC) accréditée coopération au développement/association reconnue en Éducation permanente.

La rencontre du 11 octobre 2021 (cette fois en présentiel dans les nouveaux locaux d'ACODEV) a réuni une vingtaine de participant·e·s issu·e·s d'associations ayant cette double casquette, mais aussi d'ONGs intéressées par une éventuelle reconnaissance en EP.

La session a eu pour triple objectif :

- d'offrir un aperçu général du cadre de l'EP ainsi que des convergences et divergences avec l'ECMS ;
- d'identifier les difficultés et tensions rencontrées par les OSC ayant la double casquette;
- de favoriser un échange de pratiques entre OSC sur la manière dont elles articulent concrètement l'ECMS et l'EP au niveau organisationnel et du rapportage.

Pour favoriser l'échange de pratiques, 3 OSCs également reconnues en EP ont accepté de partager leur expérience.

OUVRAGE COLLECTIF : PLAIDOYER POUR L'AUTONOMIE ASSOCIATIVE

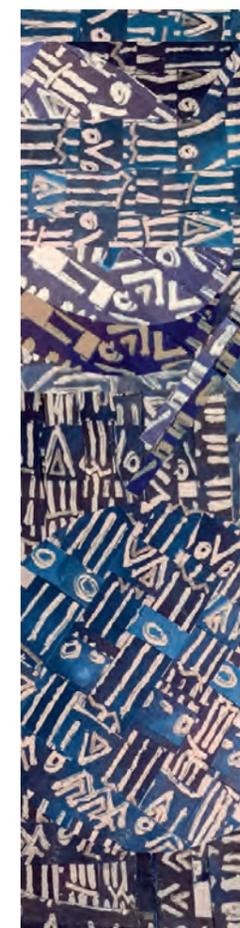
La FESEFA a publié en octobre 2021 - dans la foulée du centenaire de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif -, un ouvrage collectif consacré à l'autonomie associative, « Autonomie associative menacée : des défis et ambitions pour garantir nos libertés », aux éditions Couleur Livres.

L'ouvrage se structure autour de 3 axes principaux :

- une première partie consacrée à une revue de la littérature scientifique portant sur l'histoire, les facteurs d'évolution et les enjeux de l'action associative, éclairée de témoignages de membres - partie rédigée par une sociologue recrutée spécifiquement pour cette tâche à la FESEFA en 2018 et 2019 - ;
- une deuxième partie retraçant des contributions de membres, majoritairement, et d'académiques sur les enjeux de leur perte d'autonomie à partir de secteurs différents : EP, action sociale, santé, environnement, etc. ;
- des conclusions destinées à proposer des pistes de recommandations générales et quelques propositions concrètes de transformation sociale en vue de préserver l'autonomie associative.

Face à la perte de légitimité du fait associatif, cet ouvrage collectif fait office de porte-voix, tant auprès de la société civile, qu'auprès des associations et des pouvoirs publics, en réaffirmant haut et fort les fondamentaux de la liberté associative, essentiels à notre fonctionnement démocratique.

Chaque association membre de la FESEFA bénéficie d'un exemplaire gratuit de cet ouvrage.



FESEFA

AUTONOMIE ASSOCIATIVE MENACÉE

Des défis et
ambitions pour
garantir nos
libertés



Couleur livres

ANNIVERSAIRE DE LA FESEFA : 30 ANS DE REPRÉSENTATION

Le 8 octobre 2021, la FESEFA a célébré 30 années de représentation des intérêts des employeur·e·s, ainsi que sa première année en tant que fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente.

Cette journée anniversaire (voir annexe « programme anniversaire ») s'est articulée autour de deux moments forts : **une table ronde centrée sur l'autonomie associative, suivie d'un débat autour du changement de titre du décret EP**. La journée a eu lieu en présentiel à la Tricoterie à Bruxelles, avec une retransmission en direct pour les participant·e·s ne pouvant assister à la rencontre en présentiel.

TABLE RONDE - « Défendre les valeurs de l'autonomie associative : stratégies et perspectives face à des contraintes croissantes »

Dans la foulée du centenaire de la loi de 1921 vouée à être remplacée par "le Code des sociétés et des associations", la FESEFA a décidé de remettre l'autonomie associative à l'honneur à l'occasion de son 30ème anniversaire. Alors que certaines dispositions pourraient progressivement délégitimer l'action associative, cette rencontre a dressé les enjeux actuels, appuyée par des réalités du terrain, ainsi que des clés d'analyse. Résolument tournée vers l'avenir, cette table ronde visait à réaffirmer les valeurs constitutives du fait associatif.



Capture d'écran de la captation vidéo réalisée par le GSARA asbl

*Une table ronde animée par Geneviève MAIRESSE, conseillère EP à la FESEFA.
Intervenant·e·s : Anne-Hélène HULLING - Secrétaire générale de l'Interfédé, Jacques MORIAU - chargé de recherche au CBS et Sylvie PINCHART - Directrice de Lire et Écrire Communauté française.*

Cette rencontre s'est inscrite dans le prolongement d'une réflexion entamée en 2018 par la FESEFA et ses membres, pour aboutir à la publication de l'ouvrage collectif.

DÉBAT - « Développer l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative : une réorientation en profondeur »

En 2018, le titre du décret EP a évolué : **la finalité du « soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente », s'est transformée en « développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative »**. Ce changement d'intitulé n'est pas cosmétique, puisque cette nouvelle dénomination appelle l'action d'Éducation permanente à sortir de son secteur et à rayonner dans l'ensemble de la vie associative. Le débat a été également l'occasion de mettre en avant la nouvelle reconnaissance de la FESEFA en tant que fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente.



Capture d'écran de la captation vidéo réalisée par le GSARA asbl

ANNIVERSAIRE DE LA FESEFA : 30 ANS DE REPRÉSENTATION

*Un débat animé par Sarah DE LIAMCHINE - Co-directrice du PAC.
Intervenant·e·s : Ariane ESTENNE - présidente du MOC, présidente du CSEP, Bernard FUSULIER - Directeur de recherches du GIRSEF, Christine MAHY - Secrétaire générale du RWLP, Olivier VAN HEE - Directeur/Coordination générale du SGIC.*

Une journée anniversaire riche en partenariats

Le 30ème anniversaire de la FESEFA a été l'occasion de développer ou approfondir des partenariats avec les associations d'EP, à travers notamment :

- la diffusion, dans le cadre de la table ronde, de capsules audios réalisées par Radio Panik en 2018 ;
- la réalisation de capsules vidéos en collaboration avec le Clara asbl dans le cadre du débat de l'après-midi ;
- la mise en valeur de l'exposition « Don't shoot », un projet porté par ZIN TV et la LDH et qui dénonce les violences policières ;
- la présence de la Chorale Buena Vida Social Band du CNCND en fin de journée ;
- le tournage et la retransmission live de la journée par le GSARA.



Représentation de la chorale Buena Vida Social Band, 8 octobre 2021./ Crédits photos : Mouhsine Qirris

Afin d'enrichir les échanges lors du débat par des témoignages recueillis sur le terrain, le pôle EP de la FESEFA et le Clara asbl sont partis à la rencontre de trois associations/initiatives nous montrant **comment l'action d'Éducation permanente peut se manifester « hors-cadre »**. Ces rencontres ont donné lieu à des capsules vidéos projetées durant le débat afin de le ponctuer et de l'alimenter. Les trois associations ou initiatives rencontrées ont été l'ADEPPI (Atelier d'Éducation Permanente pour Personnes Incarcérées) à Bruxelles, le Centre Franco Basaglia (CFB) à Liège et le dispositif RÉPIT (qui mobilise entre autres PAC, les Equipes populaires, le CIEP, les FPS, CAL - Picardie Laïque, Lire et Écrire, ...) à Tournai.

L'action de chacune des trois associations ou initiatives interroge à sa manière le cadre de l'EP et illustre comment les acteurs du secteur sortent déjà et toujours du cadre du Décret pour développer l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative.



Un aperçu des coulisses du tournage de la série de capsules vidéo réalisée en partenariat avec le Clara asbl : Dominique est interviewé par Jonas au Centre Franco Basaglia à Liège, le 26 août 2021.

DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE

En 2021, deux nouveaux engagements ont eu lieu au sein de l'équipe, renforçant ainsi le pôle EP, à la coordination duquel on retrouve Jennifer NEILZ, nouvelle fonction au sein de la FESEFA depuis le 1er janvier 2021.

Avec les engagements intervenus durant la période de télétravail obligatoire et l'évolution de la structuration des pôles distincts au sein de la FESEFA, il a été convenu de travailler avec un facilitateur en intelligence collective pour optimiser la communication interne, intégrer les besoins des nouveaux-elles travailleurs-ses, favoriser la prise de décisions de manière collégiale, et garantir la dynamique collective de l'équipe dans l'action fédérative.

La formation des membres de l'équipe s'est poursuivie dans les limites de ce qui était possible en contexte de semi-confinement. Plusieurs formations ont été suivies à distance (visioconférence, webinaire, etc.).

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Farah ISMAÏLI, directrice (TP)
Delphine BENTEIN, secrétaire de direction (TP)
Giacomina LAÏ, secrétaire comptable (7/10 TP)
Francine VANGOETHEM, conseillère juridique (TP)
Matthias SANT'ANA, conseiller juridique (TP)
Jennifer NEILZ, coordinatrice du pôle EP (TP)
Geneviève MAIRESSE, conseillère EP (½ TP)
Jonas HANIN, conseiller EP (TP)
Marine CRÉER, chargée de communication (½ TP)



PERSPECTIVES 2022

Dans un contexte d'inflation et de guerre russo-ukrainienne...

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février 2022 et le conflit armé qui a suivi ont profondément redessiné l'actualité centrée sur la pandémie mondiale liée à la COVID-19.

Très rapidement, les nombreuses restrictions décidées pour endiguer la propagation du virus et la campagne soutenue de sensibilisation à la vaccination (avec le caractère de moins en moins justifié du recours au CST dans les événements culturels) se voyaient respectivement levées et mises entre parenthèses...

Autant dire qu'il a fallu pour les associations se réorganiser du jour au lendemain !

En 2022, l'un des défis majeurs auquel les employeur·e·s et les secteurs devront répondre, sera l'augmentation du prix de l'énergie et le financement des indexations automatiques que connaissent les salaires du fait de l'inflation exceptionnelle induite par le conflit russo-ukrainien. Le travail de vos mandataires consistera à interpeller les pouvoirs publics sur cette problématique mais, également, à défendre au sein du Fonds Maribel de la SCP 329.02 une augmentation supplémentaire de la subvention annuelle et à veiller à ce que les forfaits emploi ex-APE soient également indexés en 2022, sachant que la nouvelle réglementation ne prévoit pas d'indexation du budget global avant 2023.

Par ailleurs, la FESEFA s'attellera au vaste chantier de mise en conformité de ses statuts avec le CSA pour une adoption du nouveau texte par l'AG statutaire de l'année 2023. Au-delà de l'aspect « cosmétique », ce travail aura aussi comme objectif de questionner certains points des statuts (pertinence, actualité, etc.) à la lumière des dernières évolutions de la fédération. Il sera mis en place un groupe de travail qui se penchera sur une première note réalisée par le pôle juridique et la direction (avec le concours du reste de l'équipe).

Enfin, afin de garantir des services de qualité et de répondre à la demande croissante d'informations et de conseils juridiques ou en matière de réglementation sectorielle, la FESEFA entend poursuivre le renforcement de ses effectifs, notamment en candidatant au prochain appel Maribel.

REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE

DOSSIERS TRANSVERSAUX

Suivi de la mise en oeuvre de la réforme APE et enjeux des indexations

La réforme entrant en vigueur le 1er janvier 2022, vos mandataires resteront extrêmement vigilant·e·s quant à sa mise en œuvre et sur les effets néfastes qui en découleraient. De nombreux aspects de la réforme restent, en effet, encore problématiques comme, par exemple, l'absence du détail de calcul de la subvention forfaitisée et du VGE (afin d'être en capacité de demander des corrections éventuelles).

Vos mandataires plaideront pour une année de transition, avec neutralisation de la récupération des éventuels trop perçus, ainsi qu'une indexation supplémentaire des forfaits pour répondre aux conséquences de l'inflation.

Accords du Non Marchand : poursuite des négociations

En RB-C, l'essentiel de la discussion portera sur la mesure mobilité extrêmement complexe à mettre en œuvre.

En FW-B, la question du chiffrage du « différentiel APE » restera cruciale pour le secteur socioculturel, pouvant même remettre en cause la répartition de l'enveloppe, déterminée au sein de l'UNIPSO, s'il s'avérait que la part du socioculturel ne suffisait pas à combler ce différentiel. Enfin, concernant le problème des « mises sectorielles », il est bien entendu qu'une solution devra être trouvée en dehors de ces ANMs-ci. Des hypothèses de travail seront soumises au Cabinet

Linard, notamment une proposition de phasage qui permettrait de trouver encore, sous cette législation-ci, une solution globale mais phasée et priorisée.

En RW, après la sauvegarde des moyens portant sur l'année 2021, il s'agira de discuter plus concrètement des mesures à financer. Trois mesures principales se dégagent des discussions : la réduction du temps de travail des travailleurs-ses de plus de 55 ans (avec embauche compensatoire), la valorisation des barèmes (avec pour le secteur des ILLs, la volonté d'instaurer une grille barémique pour le secteur), la création nette d'emplois. La difficulté majeure pour calculer le coût des différentes mesures sera de disposer de la part des administrations de données à jour des secteurs concernés par l'ANM, sachant que pour certains d'entre eux, certaines données utiles ne sont pas ou plus collectées. Enfin, les discussions des CCTs « qualitatives » (droit à 3 semaines de vacances consécutives, obligations en matière de formation, stabilité des contrats - CCT 35, etc.) se poursuivront dans un groupe de travail *ad hoc* mis en place au sein de la SCP 329.02.

Maribel : nouvelle attribution et enjeu des indexations

Les membres du Comité de gestion travailleront sur le nouvel appel à candidatures et les critères (généraux, sectoriels et subsidiaires) de la nouvelle attribution de postes Maribel. Ce sont 120 mi-temps qui sont en jeu avec 54 postes pour les secteurs de la FESEFA. Bien que l'accord, intervenu fin 2021, sur l'augmentation de 3% du plafond de subvention annuelle en 2022, ait été obtenu à la condition qu'aucune autre demande d'augmentation n'intervienne *a posteriori*, le banc des employeur-e-s tentera de rouvrir le débat à la lumière des nombreuses indexations qui interviendront en 2022. Enfin, il s'agira également de rester attentifs-ves aux décomptes portant sur l'année 2021.

Fond 4S : négociation d'un nouveau plan d'action 2023-2025

Vos mandataires s'attelleront à évaluer le plan d'action 2020-2022 qui se termine et à négocier un nouveau plan qui tienne compte, à la fois,

des enseignements tirés de l'évaluation mais également des critiques qui subsistent toujours sur la couverture d'intervention actuelle et sur le principe du Budget maximal annuel (ci-après, BMA). Si vos mandataires ne remettent pas en question le BMA, ils veilleront toutefois à prendre en compte les remarques formulées par les moyennes et grandes associations (plus de 21 travailleurs-ses) qui, depuis l'instauration de ce principe, ont vu les possibilités d'intervention financière du Fonds dans les projets de formation se réduire proportionnellement au nombre de travailleurs-ses. Pour rappel, le principe du BMA a été instauré afin d'encourager les petites associations (moins de 21 travailleurs-ses) à recourir davantage au Fonds 4S et, ainsi, à organiser la formation de leurs équipes. L'enjeu est de trouver un équilibre, dans l'intervention du Fonds, entre les structures (plus de 21 travailleurs-ses) qui sont soumises à des obligations réglementaires en matière de formation, et les plus petites qui en sont exemptées.

Décret sur l'emploi socioculturel en FW-B : révision du décret en perspective

Mises sectorielles

Vos mandataires demanderont à ouvrir à nouveau le chantier du Décret organisant le financement de l'emploi socioculturel en FW-B. Sur la base, notamment, des premières évaluations qui auront été faites des dispositions réglementaires complexes, introduites en 2018, devant permettre une réduction des trop perçus (générés essentiellement par une inoccupation de l'emploi « permanent ») mais également à la lumière des deux dernières justifications adoptant un principe de « globalisation », lequel moins complexe pourrait être généralisé. Par ailleurs, avec l'installation du télétravail dans certaines associations, la question de l'éligibilité exceptionnelle des indemnités de télétravail pendant la crise COVID pourrait bousculer la liste des charges admissibles actuelle.

Réforme du congé éducation payé

Pour mémoire, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, une partie des compétences en

matière de congé éducation payé (ci-après, CEP) a été transférée aux Régions. Les gouvernements bruxellois et wallon envisagent une réforme du dispositif dans le cadre de ce transfert de compétence. Alors qu'en RW, les discussions n'ont pas encore avancé, en RB-C, BRUXEO et la CESSoc avaient participé en 2021 à la rédaction d'un avis d'initiative de Brupartners demandant essentiellement le maintien des objectifs et de la philosophie du système actuel inscrits dans la Convention n°140 de l'Organisation Internationale du Travail (ci-après, OIT - l'article 2 de cette Convention insiste sur la nécessité d'adopter une politique visant à promouvoir l'octroi de CEP à des fins de « formation à tous les niveaux », « d'éducation générale, sociale ou civique » ou « d'éducation syndicale ») et la prise en compte des spécificités du secteur non marchand, et singulièrement, de celles du secteur socioculturel (sachant qu'un certain nombre d'opérateurs du secteur de la formation des adultes sont concernés par ce dispositif). En 2022, il s'agira de suivre attentivement ce dossier après que le Cabinet Clerfayt se sera emparé activement du dossier et aura proposé aux partenaires sociaux une première note avec les grands principes de son projet de réforme. L'enjeu sera de maintenir la philosophie du dispositif telle qu'elle est définie par l'OIT, alors que la pression est forte pour en faire un outil supplémentaire au service exclusif des enjeux d'employabilité des travailleurs-ses et des évolutions technologiques du marché du travail.

Nouvelle programmation FSE 2021-2027

Comme indiqué plus haut, il ne sera pas possible à l'équipe de la FESEFA d'assurer un suivi technique et politique de ce dossier.

Post-COVID : reprise des activités avec les publics et retour des travailleurs-ses sur le lieu de travail

En 2022, le défi majeur des employeur-e-s et des associations sera la question du retour des travailleurs-ses sur leur lieu de travail et la reprise des activités avec des publics et apprenant-e-s davantage fragilisé-e-s avec la crise sanitaire. Se poseront

inmanquablement les questions suivantes : le rapport au numérique et aux outils permettant les réunions à distance, la mise en place d'un télétravail structurel, l'accès des publics aux activités, la relance de leur participation active et, plus généralement, de la démocratie culturelle, la redynamisation collective des équipes, etc.

REPRÉSENTATION - DIMENSION SECTORIELLE

Le travail de concertation avec les différents acteurs (SEP, SGIC, CSEP, Cabinet Culture) va continuer, notamment au niveau du Comité de concertation. Celui-ci va travailler entre autres sur des propositions concernant le statut de l'année 2022 dans le cadre de la crise COVID, et sur l'organisation d'une journée de l'EP fin 2022.

COMMUNICATION, INFORMATION ET FORMATION

Au regard des besoins exprimés par nos membres, la FESEFA mettra fin à deux de ses publications, à savoir le PFB! (*Pour Faire Bref !*) et le *Beep* (Bulletin de liaison électronique de l'éducation permanente), qui avaient été mis entre parenthèses en raison de la crise COVID. Et ce, au profit du développement des deux outils susmentionnés que sont les newsletters et le site internet (avec un pendant sectoriel EP), voire de nouveaux outils amenés à être définis ou redéfinis. Ce travail prendra du temps, et l'année 2022 lui sera consacrée.

OUTILS DE COMMUNICATION - DIMENSION SECTORIELLE

La priorité en 2022 sera la poursuite d'une réflexion globale sur la mission d'information et de communication sectorielle EP. Les principaux chantiers s'articulent autour de l'élaboration d'un site internet. Les autres outils de communication feront également l'objet d'une réflexion globale, en harmonie avec le futur site.

En attendant la mise en œuvre de ce champ de travail, ainsi que la refonte du site internet général de la FESEFA, un espace « action » en libre accès sera mis en place sur le site actuel de la fédération. Ce nouvel emplacement mettra en valeur des actions d'EP, ainsi que d'éventuels partenariats.

OUTILS DE COMMUNICATION - DIMENSION JURIDIQUE

Outre la continuation des publications sous la forme de la newsletter « Brèves de nos secteurs », le développement d'autres instruments de communication et de diffusion de contenus sera étudié. Parmi les outils de communication à l'étude figurent : la publication d'articles format long — remplaçant les dossiers des « Pour Faire Bref » —, la construction progressive d'une FAQ relative à certains aspects du droit du travail et du droit des associations, et la prise en charge effective et le développement du site Porttic.be, afin de centraliser les contenus relatifs au RGPD et à la protection de la vie privée.

OFFRE DE FORMATIONS JURIDIQUES ET SECTORIELLES

PÔLE JURIDIQUE

À la suite de 2020 et 2021 où les rencontres en présentiel ont été rendues plus compliquées voire impossibles, le pôle juridique a eu l'occasion de proposer différentes modalités de participation à distance. Afin d'évaluer ces nouvelles modalités mises en place, le pôle organisera une enquête sur les formations juridiques de type court. Cette enquête sera l'opportunité d'évaluer le format, les thématiques, les modalités, la fréquence des formations de type court (matinée juridique, permanence juridique et webinaire) proposées par le pôle juridique.

L'offre de formation se décline sous deux formes : des séances d'information de type court d'une durée variant entre 2-3 heures et des formations de type long d'une journée ou plus.

Les *matinées juridiques* se tiendront en présentiel ou à distance selon la demande des participant·e·s. Lors d'une matinée, les formateurs·rices donnent une courte présentation sur un thème prédéfini qui est suivie d'un échange avec les participant·e·s. Les thèmes abordés sont, pour la plupart, des sujets récurrents et concernent des matières relatives au droit social, droit du travail (par exemple, la fin d'un contrat de travail, le télétravail, la gestion des vacances, etc.) ou la gestion d'une association. Les matinées auront lieu une fois par mois, toujours le vendredi matin.

Les *permanences juridiques* sont des séances d'information, à distance, dédiées à un sujet précis, où le pôle juridique n'effectue pas de présentation et reste à disposition pendant l'horaire convenu pour répondre à toutes les questions des participant·e·s autour de ces sujets. Ce type de séance permet de répondre collectivement à des questions sur une nouvelle thématique ou un sujet nécessitant un accompagnement ponctuel (par exemple, le passage du télétravail obligatoire au recommandé). L'objectif sera d'organiser au minimum 4 permanences sur l'année.

Les *webinaires « ask me anything »* sont des séances dans le cadre d'une visioconférence d'une durée de 2 heures pendant lesquelles le pôle juridique répond à toutes les questions des participant·e·s — sans limitation de sujet. Ce type de séance sera proposé en fonction des besoins des membres ou à leur demande.

Les *formations* sont des séances formatives d'une durée d'une ou plusieurs journées selon la thématique traitée. Il s'agit par exemple des formations sur la mise à jour des statuts de l'association avec le CSA ou sur le RGPD.

PÔLE EP

En 2022 la réflexion au sein de la commission formation sera relancée. Une autre session de la formation auto-évaluation sera organisée en octobre 2022.

Le partenariat avec le CBAI (formation BAGIC) sera poursuivi et le module EP adapté en fonction des éléments de l'évaluation.

L'équipe EP proposera des *matinées EP* sur diverses thématiques :

- suite au constat qu'au fur et à mesure que 2021 avançait, les participant·e·s aux matinées EP « Réforme du décret EP » venaient avec des besoins de (re)découvrir l'ensemble du cadre décretaal et plus seulement les éléments modifiés suite à la réforme, de nouveaux contenus pour les matinées EP seront développés en 2022. Les matinées EP « Décret EP : les fondamentaux » seront dès lors pensées soit pour les nouveaux·elles travailleurs·ses du secteur, soit pour actualiser les connaissances des travailleurs·ses en lien avec la réforme de 2018.
- des matinées spécifiques seront organisées en fonction des demandes en privilégiant une dimension horizontale de partage d'expériences et de pratiques: axe 1, axe 3,...

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES MEMBRES

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Force est de constater qu'avec l'accroissement constant du nombre de consultations reçues et du volume de publications rédigées par le pôle juridique, ce dernier doit trouver des stratégies nouvelles permettant de rendre accessible l'information « employeur·e·s » au plus grand nombre, à temps, sous une forme utile, et avec un contenu fiable et à jour. Cet effort s'insère dans une réflexion plus large sur l'avenir des outils de communication et le rôle du site web de la Fédération comme noyau du système de diffusion de l'information auprès des membres.

Deux pistes sont explorées simultanément au regard du constat posé ci-dessus. D'une part, il sera nécessaire de construire des moyens de diffusion adaptés aux contenus longs — à l'image des « dossiers » du « Pour Faire Bref » — pour permettre le traitement adéquat de thématiques complexes sur un support durable. D'autre part, la refonte du site internet devrait être l'occasion de la mise en ligne progressive d'une FAQ sur des aspects du droit social. Sans ambition d'exhaustivité, cet outil d'auto-apprentissage pourrait se construire au rythme des disponibilités des membres de l'équipe.

Suivi de la réforme de la loi sur les asbl

Depuis l'entrée en vigueur du CSA, la FESEFA informe, soutient et accompagne ses membres dans le processus d'appropriation de la législation changeante et de la mise en conformité des statuts avec celle-ci. En 2022, les associations disposeront encore de deux années pour effectuer les éventuelles modifications de leurs statuts. Ce processus peut s'avérer énergivore car la nouvelle réglementation implique non seulement d'ajouter de nouvelles clauses statutaires, mais aussi d'adapter, selon la situation, la gouvernance de l'association.

Afin d'assurer la continuité de son action, le pôle juridique continuera à effectuer des publications, des séances d'informations, des formations et ateliers pratiques à destination de ses membres. La création d'outils d'auto-évaluation des statuts anciens pourrait également être développée.

Activités relatives au RGPD

Grâce aux subsides de la mesure de concertation sociale ANM-RW, un nombre d'initiatives sont en cours pour accroître l'impact de la Fédération dans le domaine de la mise en conformité des membres avec la réglementation de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel de personnes physiques. À ce titre, les actions suivantes devraient être entamées ou poursuivies pendant l'année 2022 :

- la finalisation d'un Guide pratique de mise en conformité avec le RGPD ;
- la mise en ligne — sur le site porttic.be — de fiches pratiques dérivées des sections du Guide et déclinées à chaque fois selon les modalités propres aux sous-secteurs représentés par la FESEFA ;
- le développement de la FAQ sur le RGPD existant sur le site porttic.be ;
- le renforcement du réseau des « référent·e·s RGPD » de la FESEFA, ainsi que la consolidation des réseaux sous-sectoriels existants ou en voie de formation (au sein de CAIPS, de l'InterMire, du DISCRI, du mouvement Lire et Écrire, et ainsi de suite) ;
- le renforcement de l'offre de formations, visant à proposer des outils d'auto-apprentissage (parcours d'apprentissage en ligne, Guide et fiches précités, etc.), des formations « générales » et des formations thématiques ou avancées ;
- la proposition d'un ou de multiples modèles de mutualisation d'un service DPO/DPD à destination des associations membres de la FESEFA ;
- la réalisation d'une nouvelle enquête relative à la mise en conformité avec le RGPD permettant de comparer la situation observée en 2019-2020 avec celle de 2022.

ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL

L'année 2022 verra la mission d'accompagnement consolidée et développée sur base des enseignements de 2021 : information et accompagnement éventuel des associations non reconnues, conseil rapide sur des questions ponctuelles, développement d'outils si cela s'avère pertinent, etc.

ANNEXES

Composition du Conseil d'administration

(suite à l'AG du 4 juin 2019 - mandat prolongé d'un an suite à l'AG du 21 juin 2021)

Chambre de l'Éducation permanente

ASPH national Ouiam MESSAOUIDI

Atelier des Droits Sociaux Serena BERGAMINI

CEMEA Geoffroy CARLY

CESEP Éric VERMEERSCH

CIEP Dominique DECOUX

CIRE Joëlle VAN PE

Équipes Populaires Jean-Michel CHARLIER

Etopia Sven ORE

Formation Action Militantisme Noémie VAN ERPS

Les Grignoux BERNARD KERIS

ÂGO (ex-LLP) Sylvain ETCHEGARAY

LEE en Wallonie Joël GILLAUX

Média-Animation Daniel BONVOISIN

Nature&Progrès Marc FICHERS

PAC Sarah de LIAMCHINE

Vie Féminine Hyacinthe GIGOUNON

Chambre des secteurs de la Formation et de l'Insertion socioprofessionnelle ainsi que de l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

UNESSA (ex-ACFI) Yannick de BRIEY

AID-MOC Éric ALBERTUCCIO

ALEAP Ann PAQUET

CAIPS Jean-Luc VRANCKEN

Collectif d'Alphabétisation Julien NEVE

DISCRI Benoîte DESSICY

FeBISP Tatiana VIAL GROSSER

FIJ Michèle HUBIN - Adèle ESSOH

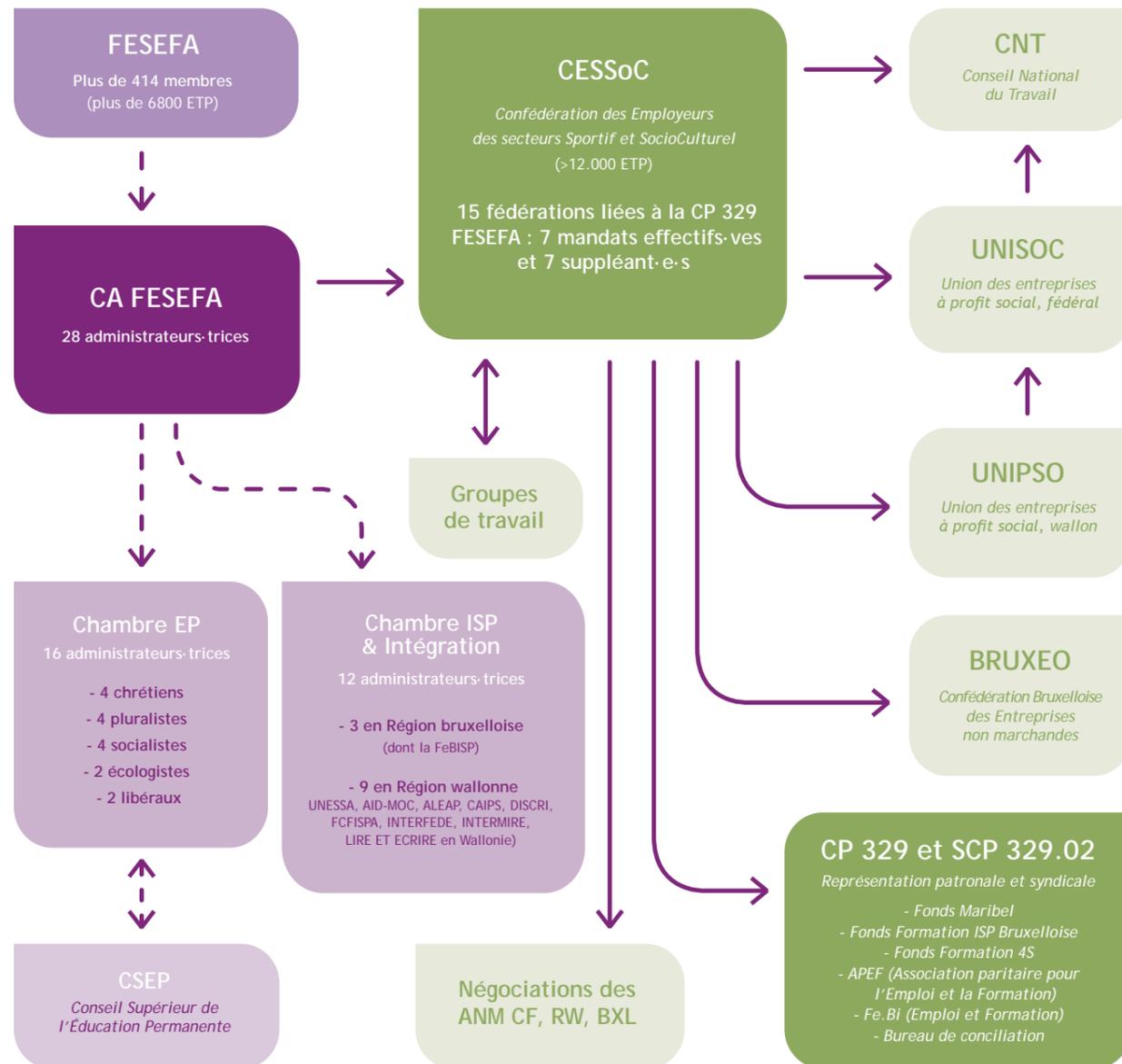
Interfédération Anne-Hélène LULLING

INTERMIRE Anne CORDIER

Le Réseau Francesco TERRIZZI

LEE en Wallonie Joël GILLAUX

Paysage politique de la Feseffa



Couleur livres

Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

FESEFA asbl

Rue d'Arenberg, 44
(5^e étage)
1000 BruxellesTél. +32 (0)23159620
www.feseffa.be

Nouvelle publication

Autonomie associative menacée Des défis et ambitions pour garantir nos libertés

Publié aux éditions Couleur livres

Cette année célèbre en Belgique le centenaire de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, qui a notamment permis la création et le fonctionnement de milliers d'ASBL dans de nombreux secteurs d'activité, constituant pour partie le "secteur non marchand". Avec l'arrivée du Code des Sociétés et Associations en 2019, la liberté associative constitutionnelle prend de nouvelles formes : plus d'ouverture au "marchand", au "lucratif", à la privatisation et ses risques de dérives.

Face à des remises en question des principes de la liberté associative depuis plusieurs années, la FESEFA (Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes) et ses membres ont réfléchi collectivement à la défense de ces principes essentiels de notre fonctionnement démocratique. C'est l'objectif de cette publication : réaffirmer l'importance de la relation État /citoyen.ne.s /corps intermédiaires, de la liberté organisationnelle associative, de donner toute sa place au secteur non marchand, afin d'organiser des services collectifs appropriés aux besoins des groupes et individus, notamment dans l'exercice de leurs droits.

Cet ouvrage original s'articule autour d'une approche historico-critique, d'analyses de terrain, de témoignages diversifiés d'associations et d'apports académiques ; il s'adresse à celles et ceux qui s'investissent au sein d'associations essentielles au fonctionnement de notre société, aux pouvoirs publics et à la société civile.

ISBN : 978-2-87003-915-1
184 p.
15*22cm
19 euros

9 782870 039151



► **Anne-Hélène LULLING**

Anne-Hélène Lulling est Secrétaire générale de l'Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle en Wallonie. L'Interfédé est composée des 5 fédérations du secteur des CISP dans une volonté de représenter, coordonner et soutenir l'ensemble du secteur et de défendre l'accès à la formation et à l'emploi pour tous.



► **Sylvie PINCHART**

Directrice de Lire et Écrire en Communauté française depuis 2013. Militante et travailleuse de l'associatif depuis plus de 25 ans, Sylvie Pinchart a occupé plusieurs fonctions - d'animation, de formation, de coordination ou de direction, dans plusieurs secteurs d'intervention - insertion socioprofessionnelle, promotion de la santé, éducation permanente, égalité des femmes et des hommes - avec comme fil conducteur l'éducation populaire.

1



► **Jacques MORIAU**

Jacques Moriau est sociologue et chargé de recherches au Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique (CBCS) et au centre METICES de l'Institut de Sociologie de l'ULB. Il s'intéresse aux politiques publiques, notamment dans les secteurs de l'action sociale et de la santé. Il travaille, entre autres, sur les conditions pratiques de l'exercice de la démocratie.



► **Modératrice: Geneviève MAIRESSE**

Diplômée en Communication sociale de l'UCLouvain, Geneviève Mairesse est conseillère en Éducation permanente à la FESEFA depuis 2016. Son expérience professionnelle dans le champ de la vie associative est variée et intersectorielle : éducation permanente, éducation à la santé, insertion socioprofessionnelle, enseignement de promotion sociale, et formation des adultes en général. Elle participe par la rédaction et la coordination de publications à la production de savoirs et outils culturels associatifs.

Débat de l'après-midi



► **Ariane ESTENNE**

Ariane Estenne est Présidente du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), depuis janvier 2019. Elle est également présidente du Conseil supérieur de l'Éducation permanente depuis son renouvellement au début de cette année 2021. Après des études en sciences politiques à l'ULB et en journalisme, elle forge son expérience de terrain au sein de l'association Vie Féminine durant 8 ans. Forte de cette expérience, elle prolonge cet engagement au sein du cabinet de la Ministre de la Culture Alda Greoli entre 2016 et 2018, en tant que conseillère en éducation permanente. Elle a participé, à ce titre, au pilotage de la réforme du décret de 2003 régissant le secteur.



► **Christine MAHY**

Assistante sociale de formation, Christine Mahy est la Secrétaire générale du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté reconnu en EP, qu'elle a présidé par le passé. Elle est sans conteste une figure incontournable de la lutte contre la pauvreté en Wallonie. L'engagement associatif et militant de Christine Mahy comporte de nombreuses étapes, notamment à l'asbl Le Miroir Vagabond au début des années 2000. En 2005, le prix Bologne-Lemaire la qualifie d'« actrice exemplaire de l'action socioculturelle en Wallonie, promotrice d'une action globale de développement local et régional en milieu rural touchant l'ensemble de la population ». En 2012, elle est élevée au rang de chevalier du mérite Wallon. En 2018 elle reçoit le titre de docteur honoris causa de l'Université de Liège.

2



► **Bernard FUSULIER**

Bernard Fusulier est directeur de recherches du Fonds national de la recherche scientifique de Belgique (FNRS) et professeur de sociologie à l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain). Il est affilié au Groupe Interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Éducation et la Formation (GIRSEF), et au Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Familles et les Sexualités (CIRFASE), au sein de l'Institute for the Analysis of Change in Contemporary and Historical Societies (IACCHOS). Il a notamment participé à l'élaboration du rapport du GIRSEF concernant l'évaluation du décret régissant l'Éducation permanente qui a nourri sa réforme en 2018. Par ailleurs, il a publié dernièrement "Journal de bord d'un transclasse. Récit d'une improbable traversée des classes sociales" (2020, éditions La Boîte à Pandore), et "Familles confinées. Le cours anormal des choses" (2021, éditions du Croquant).



► **Olivier VAN HEE**

Olivier Van Hee est directeur au sein du Service d'Inspection de la Culture de l'Administration générale de la Culture de la FWB. Il est également Maître de conférences au sein du Master en Gestion culturelle à l'ULB.

De 1998 à 2013, il a été directeur de deux centres culturels reconnus par la FWB (Centre culturel local de Braine-l'Alleud et Centre culturel régional du Brabant wallon).



► **Modératrice: Sarah de LIAMCHINE**

Diplômée en Sciences du travail de l'Université libre de Bruxelles, Sarah de Liamchine est codirectrice de Présence et Action Culturelles. Le PAC est un mouvement écosocialiste d'Éducation permanente et populaire qui promeut et défend la justice sociale, l'égalité, la solidarité et la fraternité. Sarah de Liamchine a également occupé le poste de responsable de la cellule d'analyse d'une centrale syndicale pour ensuite devenir la secrétaire générale adjointe du PAC dont elle prendra la codirection en 2019.

Exposition « Don't Shoot »

L'exposition collective « Don't shoot ! » réunit des images, des témoignages et des réflexions sur notre liberté d'expression en danger. « Don't shoot ! » s'est donnée un double objectif : nous inviter à réfléchir sur notre faculté collective à pouvoir témoigner de l'action policière et mettre en lumière la criminalisation croissante des mouvements sociaux. Ce projet est porté par ZIN TV, le photographe Frédéric Moreau de Bellaing, le collectif Krasnyi et la Ligue des droits humains, des partenaires qui partagent une expérience de terrain de plusieurs années à suivre et documenter les luttes sociales en Belgique. Luttés qui doivent souvent faire face à des intimidations, des arrestations et des violences policières.



3

Chorale Buena Vida Social Band par le CNCD



Le chant est un outil de militance incontestable. Il a servi les luttes sociales les plus anciennes et celles d'aujourd'hui, au Nord comme au Sud. C'est pourquoi, en 2015, dans le cadre d'une campagne pour une protection sociale pour tous, le CNCD 11.11.11. a créé à Bruxelles une chorale engagée et militante: *le Buena Vida Social Band*. Autour d'un répertoire multilingue et multiforme, le groupe se rassemble lors de manifestations et d'occupations de l'espace public autour d'enjeux essentiels : la protection sociale, la justice migratoire, la justice climatique, la lutte contre les traités de commerce comme le CETA, ou pour soutenir l'Opération 11.11.11. Sous la direction de Pascal Chardome, le BVS se produit également en concert pour soutenir des initiatives porteuses de sens et de changement (bruxelles@cncd.be).

En 2019, deux nouvelles petites sœurs sont nées: la chorale LaLaLiège à Liège (liege@cncd.be), et les Mili-Chœurs, à Louvain-La-Neuve (brabantwallon@cncd.be)

Capsules audios diffusées lors de la table ronde du matin



Lors de la Journée de l'Éducation permanente organisée par la FESEFA en décembre 2018 sur le thème de l'Autonomie associative, des membres ont témoigné de leurs expériences, réflexions et suggestions autour de cette thématique. Les témoignages recueillis en partenariat avec Radio Panik, association reconnue en EP, ont été matérialisés en quatre capsules audio, dont trois viendront soutenir la table ronde "Défendre les valeurs de l'autonomie associative : stratégies et perspectives face à des contraintes croissantes".



Capsules vidéos diffusées lors du débat de l'après-midi



Ces capsules vidéos, réalisées en partenariat par le pôle EP de la FESEFA et par le CLARA Asbl, cherchent à interroger des zones frontalières de l'Éducation permanente, à mettre en lumière les actions d'acteurs associatifs de ce secteur qui prennent place à la lisière de l'attendu et à donner à voir la force de création et d'initiative dont l'associatif est porteur.

Ces courtes vidéos donnent la parole à trois associations ou initiatives.

L'Asbl Adeppi, association reconnue en Éducation permanente et comme dispositif d'insertion socioprofessionnelle, organise des cours et des activités culturelles dans plusieurs prisons bruxelloises et wallonnes depuis maintenant plus de 30 ans.

Le Centre Franco Basaglia, association reconnue en Éducation permanente, promeut une psychiatrie démocratique en s'insérant dans l'ensemble associatif des expériences du Cheval Bleu à Liège.

Enfin, le dispositif RéPIT est né de l'effort conjoint de plusieurs associations (dont certaines reconnues en Éducation permanente) de permettre un accueil de personnes en transit par la Wallonie Picarde à travers l'asbl Plateforme Pour l'Interculturalité à Tournai (PIT).

4